Nations Unies A/56/PV.62

Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

62e séance plénière
Lundi 26 novembre 2001, à 10 heures
New York

Président : M. Han . . . . . (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Rosenthal (Guatemala), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Hommage à la mémoire de S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah, regretté Roi de Malaisie

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire du regretté Roi de Malaisie, S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah, décédé mercredi le 21 novembre 2001, à Kuala Lumpur.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple de la Malaisie et à la famille endeuillée de S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Représentant permanent de l'Ouganda, M. Semakula Kiwanuka, qui prendra la parole au nom du Groupe des États d'Afrique.

M. Semakula Kiwanuka (Ouganda) (*parle en anglais*) : C'est avec une profonde consternation et une grande tristesse que je suis ici, en ma qualité de Président du Groupe africain pour le mois de novembre, et en mon nom personnel, en tant qu'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'ONU, pour transmettre mes sincères condoléances à la suite du décès de S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah, Roi de Malaisie, à l'âge de 74 ans.

Sa Majesté était un Roi moderne du XXe siècle, qui avait rompu avec la tradition et mis de côté le protocole pour établir le contact avec les masses. Il avait une conscience sociale et un profond amour de son peuple. Son expérience en tant qu'ancien inspecteur des écoles lui avait permis de comprendre de première main les besoins pressants en matière d'éducation. Il s'intéressait particulièrement à l'éducation des enfants, notamment en milieu rural, et la Malaisie, qui s'est distinguée dans le domaine du renforcement des capacités, doit beaucoup à l'esprit d'initiative de Sa Majesté.

En cette triste occasion, je transmets une fois de plus, au nom du Groupe des États d'Afrique de l'ONU, mes profondes condoléances au Gouvernement et au peuple de la Malaisie et à la famille endeuillée du roi pour la perte qu'ils ont subie. Sa sagesse et son esprit d'initiative nous manqueront énormément.

Que son âme repose dans la paix éternelle.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

01-65740 (F)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à M. Fayssal Mekdad, Représentant permanent adjoint de la République arabe syrienne, qui va parler au nom du Groupe des États d'Asie.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons été consternés d'apprendre le décès du Roi de Malaisie, S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah. C'est une grande perte pour le peuple frère malaisien et pour tous nos pays. Au nom des États membres du Groupe des États d'Asie et au nom de mon propre pays, la République arabe syrienne, je transmets nos condoléances les plus profondes et les plus sincères à la famille endeuillée du Roi, au Gouvernement et au peuple malaisiens, à l'Ambassadeur Hasmy Agam, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'ONU, ainsi qu'à tous les membres de sa mission.

Les qualités du regretté Roi en faisaient un personnage fort admiré par son peuple, qui appréciait grandement ses qualités propres et son esprit d'initiative. Outre le rôle qu'il avait joué dans plusieurs domaines de la vie publique, le Roi avait également dirigé l'importante province de Sélangore pendant un grand nombre d'années. L'une de ses principales réalisations, dont il était très fier, était d'avoir été inspecteur des écoles de sa province et de s'être intéressé particulièrement à l'éducation des enfants, surtout en milieu rural. Existe-t-il de cause plus noble que de participer directement à la préparation d'une nouvelle génération qui bénéficiera d'une éducation et sera dotée de connaissances, jetant ainsi les bases de la renaissance culturelle totale dont la Malaisie a été témoin à tous les niveaux?

L'histoire retiendra que le Roi a dirigé en rompant avec la tradition et a mis de côté le protocole pour pouvoir établir un contact direct avec son peuple. C'est la raison pour laquelle ce dernier l'adulait et appuyait ses efforts, qui ont permis à la Malaisie d'accéder à la prospérité économique et sociale actuelle.

Avec le décès de leur Roi, les Malaisiens perdent un dirigeant qui était très proche de son peuple et qui pendant de longues années avait appliqué toute son énergie à leur service.

Nous, États de l'Asie au sein de l'Organisation des Nations Unies, avons perdu une personnalité éminente qui a effectivement contribué à une véritable renaissance en Malaisie, pays dont l'esprit de sacrifice et la générosité sont devenus des exemples à imiter.

Je transmets encore une fois nos condoléances à la famille du Roi, au Gouvernement et au peuple malaisiens endeuillés.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Hongrie, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États de l'Europe orientale.

M. Posta (Hongrie) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Groupe des États de l'Europe orientale pour le mois de novembre, et au nom des pays appartenant à ce Groupe, je souhaiterais transmettre mes condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple malaisiens suite au décès de S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah, le regretté Roi de Malaisie. Nous sommes conscients du fait que le regretté Roi était connu et respecté de tout le peuple malaisien en tant que dirigeant amical et ouvert qui était profondément préoccupé par le bien-être de son peuple. Nous partageons les sentiments d'affliction et de tristesse éprouvés par nos collègues malaisiens à la suite de cette grande perte. Je souhaiterais, encore une fois, au nom du Groupe des États de l'Europe orientale, transmettre mes condoléances au peuple malaisien.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande, qui va parler au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

M. Ingólfsson (Islande) (*parle en anglais*) : Au nom des pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je souhaiterais transmettre mes condoléances les plus sincères à S. M. la Reine Tuanku Siti Aishah, à la famille royale, au Gouvernement et au peuple malaisiens. En tant que Sultan de Selangor pour 41 ans, et que Roi de Malaisie depuis septembre 1999, S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah, qui est décédé mercredi dernier, était impliqué dans tous les efforts visant à améliorer le bien-être socioéconomique de son pays et s'était acquis le plus haut respect de son peuple. Les efforts qu'il avait déployés pour promouvoir l'éducation, notamment dans les zones rurales, ont grandement contribué à améliorer le bien-être de son peuple. Nous rendons hommage à la mémoire d'un grand homme d'État et au dirigeant d'un grand pays.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay, qui va parler au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes voudrait s'associer là a tristesse éprouvée à la suite du décès de S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah. Nous partageons tous, au sein de la communauté internationale, ce sentiment de tristesse, qui est dû non seulement à la perte du grand homme d'État qu'a été le Roi pendant son court règne, mais aussi aux qualités personnelles dont il a fait preuve au cours de sa vie politique très active et à sa vision très moderne des questions sociales, qui lui ont valu non seulement le respect de son peuple, mais aussi celui de la communauté internationale. Sa Majesté était connue à la fois comme une personne modeste et généreuse, et comme un homme d'État qui restait accueillant à chacun et à tous.

Ce sont les raisons pour lesquelles je voudrais, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, souscrire à toutes les déclarations qui ont été faites par les orateurs qui m'ont précédé. Je souhaiterais, encore une fois, transmettre mes plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple malaisiens.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui va parler au nom du pays hôte.

M. Marsh (États-Unis) (*parle en anglais*) : C'est avec regret que les États-Unis ont appris le décès de S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah. Nous souhaitons transmettre nos plus sincères condoléances au peuple malaisien sur la perte d'un grand dirigeant.

Le Roi a sans aucun doute vécu à une époque particulièrement importante pour la Malaisie. Lorsqu'il était jeune, il avait assisté à la conflagration de la Deuxième Guerre mondiale. Il avait par la suite joué un rôle très actif au sein du mouvement d'indépendance de la Malaisie. En tant que Roi, il a défendu les riches traditions musulmanes de la Malaisie avec grâce et vénération, tout en se dévouant également à la fonction publique. Le Roi était un véritable citoyen du monde. Il avait étudié à l'étranger pendant sa jeunesse et avait beaucoup voyagé une fois adulte. Il est donc particulièrement approprié de lui rendre hommage en cette enceinte où les nations du monde se rencontrent.

Pour terminer, ma délégation transmet à la Malaisie, en son heure de deuil, les plus sincères condoléances du peuple et du Gouvernement des États-Unis.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple de malaisiens, ainsi qu'au nom de ma délégation et en mon nom personnel, je souhaiterais vous exprimer mes plus vifs remerciements et ma reconnaissance, Monsieur, de même qu'aux Présidents des Groupes régionaux des États d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Europe occidentale et autres États, et au représentant du pays hôte, les États-Unis, d'avoir observé cette minute de silence ainsi que d'avoir exprimé leurs condoléances à la suite du décès de S. M. le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah, onzième Roi de Malaisie, survenu le 21 novembre 2001. Ma délégation et moi-même sommes particulièrement touchés, et demeurons profondément reconnaissants aux hommages rendus à notre regretté Roi alors que nous, Malaisiens, pleurons sa mort.

Notre regretté Roi bien-aimé avait de merveilleuses qualités, mais était surtout connu pour son humilité et sa gentillesse envers tous ceux qu'il rencontrait. Qu'il s'agisse de chefs d'État en visite ou de simples fermiers à qui il rendait souvent visite, il était toujours demeuré humble, écoutant et posant des questions avec une chaleur et une courtoisie authentiques.

Malgré la noblesse de son rang, Sa Majesté était un homme simple, abordable et sans aucune prétention à la supériorité. Pendant son règne en tant que Roi, qui aura duré moins de trois ans sur les cinq que comptent les mandats de notre régime monarchique unique en son genre – une monarchie constitutionnelle par rotation, le Sultan Salahuddin Abdul Aziz Shah a vite conquis le coeur de tous les Malaisiens par sa capacité exceptionnelle de communication avec tout un chacun, quelles que soient sa race ou sa religion, et par l'intérêt véritable qu'il portait au bien-être de la population.

Pendant son long règne de 41 ans, en tant que sultan et chef de l'État du Sélangor, Sa Majesté n'a

jamais souhaité s'entourer d'un cérémonial excessif. Il n'était pas rare qu'il se dispense du protocole royal pour être plus près de son peuple. Il allait sans cesse dans les villages, des plus proches aux plus reculés, et il s'y rendait à bicyclette – en particulier dans ses jeunes années – accompagné, d'un petit groupe de collaborateurs également à bicyclette, s'arrêtant en chemin pour parler avec des gens simples de leurs problèmes. Il était chaleureux, accessible et réaliste. Mais pour ce qui touchait au bien-être de son peuple, Sa Majesté s'est fait connaître pour son franc-parler et sa manière directe, avec les hauts fonctionnaires comme avec les hommes politiques, montrant toujours à quel point il avait à coeur les intérêts du peuple. Il n'est pas surprenant, par conséquent, que Sa Majesté ait été connue pour avoir su gagner le coeur du peuple. Sans aucun doute, aussi bien comme sultan de l'État du Sélangor que comme Roi de Malaisie, Sa Majesté a joué un rôle important, à plus d'un égard, dans le processus d'édification de la nation, par ses efforts pour apporter le développement à son peuple et l'encourager à embrasser la modernisation, avec ses défis et ses débouchés. Ce faisant, Sa Majesté a réussi à opérer une transition sans heurts du statu de chef traditionnel à celui du chef d'État et du monarque constitutionnel exemplaire qu'il était.

Tant à titre personnel qu'en sa qualité de chef constitutionnel de la religion islamique de l'État du Sélangor et, plus tard, de la nation, Sa Majesté témoignait d'une foi profonde et fervente dans l'islam et ses nobles principes. Il avait déclaré que « cette vie est un long voyage vers Allah. Le prochain monde est la vie éternelle ».

Que Dieu Tout-Puissant le bénisse dans cette vie éternelle qui l'attend maintenant.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Une fois de plus, je tiens à transmettre nos sincères condoléances à la délégation malaisienne.

Point 50 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

> **Note du Secrétaire général transmettant le huitième rapport annuel du Tribunal international** (A/56/352)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du huitième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à M. Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Jorda : C'est un grand honneur pour moi de prendre à nouveau la parole devant cette prestigieuse Assemblée à l'occasion de la présentation du huitième rapport annuel du Tribunal international. Je tiens tout d'abord à exprimer à l'Assemblée ma profonde gratitude pour l'appui qu'elle a toujours apporté à notre institution.

Il y a déjà deux ans, les juges m'avaient accordé leur confiance en me portant à la présidence du Tribunal international. Je suis très honoré de leur décision de me la renouveler et m'emploierai à en être digne. Ainsi serai-je en mesure de poursuivre l'oeuvre de réforme entamée lors de mon précédent mandat.

Qu'il me soit permis de partager avec l'Assemblée ma satisfaction quant à la situation du Tribunal international : elle a favorablement évolué depuis deux ans. D'une part, en effet, de nombreuses arrestations ont eu lieu, de nombreux jugements ont été rendus et plusieurs nouveaux procès se sont ouverts; d'autre part, le mouvement de réforme que nous avions engagé en janvier 2000 n'a cessé de s'intensifier et commence à porter ses premiers fruits.

Je demeure néanmoins préoccupé par deux difficultés qui constituent à mon sens des obstacles à l'établissement d'une paix profonde et durable dans les Balkans et ne peuvent être résolues sans la collaboration active de l'Assemblée. Le premier problème, sur lequel j'avais déjà appelé l'attention l'année passée, tient au fait que de nombreux accusés – hauts responsables politiques et militaires – sont toujours en liberté alors qu'ils auraient sérieusement attenté par leurs actions criminelles à l'ordre public international et mis ainsi en danger la paix et la sécurité dans les Balkans. La seconde difficulté réside à mon sens dans la nécessité d'adapter l'accomplissement de la mission du Tribunal international aux bouleversements politiques qui se sont dernièrement opérés tant en ex-Yougoslavie – notamment avec l'arrestation de Slobodan Milosević –

que sur la scène internationale, avec les événements dramatiques du 11 septembre 2001 qui ont fait de la lutte contre le terrorisme une nouvelle priorité de la communauté internationale.

Avant d'aborder ces deux difficultés, je donnerai en guise d'introduction un bref aperçu de la situation actuelle du Tribunal international et évoquerai dans un second temps les réformes que nous avons lancées pour juger dans des délais raisonnables tous les accusés qui sont en détention. Je ferai ensuite le point sur l'état de la coopération entre le Tribunal international et les États des Balkans. Je présenterai enfin les perspectives de ce Tribunal pour les années à venir et les grandes lignes de l'action que je souhaiterais entreprendre pour mener le plus rapidement à son terme la mission qui nous a été confiée par la communauté internationale.

D'abord, je peux le dire, le Tribunal fonctionne désormais à pleine capacité. Cinquante accusés sont actuellement détenus à La Haye. Il en est résulté une intensification importante de l'activité des Chambres. En effet, pendant les 12 derniers mois, les Chambres de première instance ont prononcé six jugements au fond concernant 17 accusés et rendu un très grand nombre de décisions en cours de procédure lesquelles sont, comme l'Assemblée le sait, longues et complexes. Les Chambres ont analysé plusieurs centaines de dépositions de témoins, plusieurs milliers de documents. Pour ne citer qu'un seul exemple, lors du procès d'un accusé, qui a duré 20 mois, les juges ont prononcé, outre le jugement final, une centaine de décisions en cours d'instance. Il faut que l'Assemblée le sache : l'activité du Tribunal ne se mesure pas qu'aux jugements finaux rendus.

Quant à la Chambre d'appel, ses juges ont délivré une trentaine d'arrêts interlocutoires et trois arrêts au fond concernant sept accusés. Sa jurisprudence a connu des développements importants et s'est consolidée sur des points essentiels de la procédure pénale internationale et du droit humanitaire. Le Greffier du Tribunal international – troisième organe du Tribunal après les Chambres et le Procureur – s'est, pour sa part, acquitté de ses fonctions de gestion des activités judiciaires et a fait le meilleur usage des crédits que l'Assemblée a bien voulu allouer au Tribunal et sans lesquels celui-ci ne pourrait réaliser sa mission. Merci. Je reviendrai d'ailleurs, dans un instant, sur ce point du budget.

La coopération internationale, qui ne cesse de se développer – c'est mon second point – doit encore se confirmer. Cette évolution est notamment le fruit de la collaboration accrue de tous les États Membres qui ont plus largement participé à l'arrestation des accusés et à la collecte des preuves, ce dont je me félicite vivement. Car, dois-je le rappeler, le Tribunal international ne dispose pas de force de police qui lui soit propre pour faire exécuter ses décisions. Il doit donc pouvoir compter sur le soutien sans faille de tous les États représentés ici dans cette enceinte.

À cet égard, certains changements politiques, qui se sont récemment produits dans les Balkans, sont encourageants. En effet, l'arrestation et le transfert de Slobodan Milosevic en juin dernier à La Haye témoignent de la volonté des autorités de la Serbie de se conformer mieux à ses obligations internationales, résultant de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité et de l'article 29 du Statut du Tribunal. De même, il est résulté de l'avènement, il y a presque deux ans, d'un pouvoir démocratique en République de Croatie, une coopération accrue entre cet État et le Tribunal international.

Mais toujours est-il que ces nouveaux élans de coopération – encore trop irréguliers, je le souligne – doivent aussi se confirmer à l'égard de tous les accusés. Ces nouveaux élans doivent également se développer en matière d'exécution des peines, puisque, comme le prévoit le Statut, ce sont les États Membres qui doivent accueillir les condamnés. J'y reviendrai également dans un instant.

Troisièmement, le mouvement de réforme entrepris il y a deux ans s'est intensifié et commence à porter ses premiers fruits. Cette année aura été incontestablement marquée par la mise en oeuvre des réformes initiées il y a deux ans par les juges du Tribunal international, avec l'appui des Membres, en vue de remplir avec encore plus de célérité le mandat qui nous a été confié.

Les réformes, je le rappelle, comportent des aspects à la fois externes, requérant certes des moyens matériels et humains supplémentaires de la part de l'Organisation des Nations Unies mais ces réformes, je ne saurais trop le souligner, comportent des aspects internes, qui nécessitent de repenser en profondeur les structures et méthodes de fonctionnement du Tribunal international. À ce titre, je voudrais rappeler les trois objectifs principaux que ces réformes poursuivent.

Brièvement, elles doivent tout d'abord assurer l'accélération de la phase préalable au procès. Elles visent ensuite à augmenter la capacité de jugement du Tribunal international en mettant à sa disposition une réserve de juges *ad litem* appelés à siéger dans des affaires déterminées. Elles ont enfin pour but de rendre les procédures mieux adaptées aux impératifs de rapidité du Tribunal international, notamment par le renforcement des pouvoirs du juge à l'audience.

Les réformes, comme l'Assemblée le sait, se sont notamment concrétisées dans la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité, qui a approuvé la création d'un groupe de juges *ad litem*, le 30 novembre 2000. De plus, dans l'optique d'assurer une meilleure coordination dans l'élaboration des priorités judiciaires entre les différents organes du Tribunal – les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe, je l'ai dit tout à l'heure – et d'autre part, l'Assemblée y sera sensible, une meilleure gestion des ressources qui sont votées, un Conseil de coordination et un Comité de gestion ont également été créés en janvier 2001.

D'autres réformes sont en cours. Elles visent principalement à l'amélioration du fonctionnement des Chambres d'appel des deux Tribunaux internationaux. De façon générale, il s'agira alors de doter ces Chambres de tous les outils nécessaires pour faire face à l'accroissement considérable de leur charge de travail et, bien sûr c'est leur rôle, assurer une meilleure uniformité des jurisprudences des deux Tribunaux internationaux.

Enfin, je souhaite que le Tribunal international soit prochainement doté d'un véritable organe de défense. Que l'Assemblée se rassure, l'organe de défense existe, mais l'équilibre du procès, qui est l'une des préoccupations quotidiennes des juges depuis la création du Tribunal, nécessite, au-delà de la présence d'avocats à la barre, une organisation de ces derniers garantissant leur indépendance et leur déontologie. Ce barreau devrait voir le jour dès l'année 2002.

L'adoption progressive de ces réformes s'est accompagnée d'une intensification de l'activité judiciaire du Tribunal international. Les six premiers juges *ad litem*, invités à rejoindre le Tribunal au début du mois de septembre 2001, ont immédiatement commencé à siéger dans trois nouveaux procès. Ainsi, pour la première fois de son histoire, le Tribunal international mène quatre procès simultanés. Dès le mois de janvier 2002, trois nouveaux juges *ad litem* siégeront au Tribunal, portant à neuf, et comme je l'avais annoncé l'année dernière à cette même tribune, six affaires pourront alors être traitées quotidiennement et simultanément par les Chambres de première instance, ce qui permettra de doubler la capacité de jugement du Tribunal et d'achever les procès de première instance à l'horizon de l'année 2007, sous réserve, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, que tous les accusés soient arrêtés sans délai. Mais comme je l'ai dit, cela nécessitera l'arrestation sans délai de ces accusés, mais aussi, je voudrais le souligner ici, que les crédits nécessaires soient alloués au Tribunal. Or, cela s'annonce assez difficile pour le prochain budget du Tribunal, budget qui, comme l'Assemblée le sait, couvrira pour la première fois une période de deux ans. Et plus que jamais, je sollicite le soutien des Membres afin de nous permettre de mener ces six procès en même temps et ainsi réduire de moitié le temps requis pour accomplir notre mission.

J'ai parlé d'une seconde difficulté concernant l'adaptation de ce Tribunal aux nouvelles réalités internationales. Le mouvement de réforme doit donc s'accompagner à la fois de l'arrestation de tous les accusés mais aussi, à mon sens, de la réorientation des priorités judiciaires du Tribunal international. L'espoir de réaliser au plus vite notre mission, que suscite la mise en oeuvre des réformes que je viens de décrire brièvement, ne doit pas nous faire oublier que plusieurs accusés – hauts responsables politiques et militaires – sont toujours en liberté. Certains d'entre eux, je le rappelle, séjournent en toute impunité en République fédérale de Yougoslavie, État représenté ici-même, et d'autres se sont réfugiés sur le territoire de la Republika Srpska, alors que ses autorités – de la Republika Srpska – affirment en même temps vouloir coopérer avec le Tribunal international.

Or, je le rappelle comme l'ont rappelé mes prédécesseurs dans cette même enceinte, ce sont ces individus ayant exercé de hautes fonctions politiques ou militaires qui doivent répondre en priorité de leurs actes devant le Tribunal international, lequel a été érigé, entre autres, comme un garant de la paix et de la sécurité dans les Balkans. De plus, si ceux-ci ne sont pas tous rapidement arrêtés, la mission du Tribunal – c'est l'évidence – ne pourra être accomplie dans les délais envisagés.

Mais cette espérance ne doit pas non plus masquer le fait que des changements politiques importants se sont dernièrement opérés dans les

Balkans ainsi que sur la scène internationale – les Membres le savent mieux que moi. Changements politiques qui nous invitent à réfléchir de concert aux priorités futures à accorder au Tribunal international. En effet, les États de l'ex-Yougoslavie, plus enclins à l'ouverture démocratique qu'auparavant, revendiquent avec de plus en plus d'insistance le droit légitime de juger eux-mêmes les criminels qui se trouvent sur leur territoire. Simultanément, ils proposent même la mise en place de commissions vérité et réconciliation.

Parallèlement à ces changements dans les Balkans, la lutte contre le terrorisme qui retient aujourd'hui prioritairement l'attention de toute la communauté internationale représentée ici, doit nous inciter, nous, Tribunal, plus que jamais à mener rapidement notre mission à son terme. Cela d'autant plus que des voix commencent à s'élever dans les opinions publiques pour contester la légitimité et la crédibilité du Tribunal appelé à juger des crimes, pour certains, vieux de plus de 10 ans. En outre, avec la mise en place de la future Cour pénale internationale, les États se mobiliseront certainement davantage pour faire en sorte que nous terminions notre mandat au plus vite et éviter ainsi de devoir supporter les énormes coûts financiers que représente le fonctionnement simultané de trois instances pénales internationales.

Ces bouleversements doivent nous inciter à repenser ensemble les priorités judiciaires à assigner au Tribunal international pour les années à venir. Certes, nous pouvons encore procéder à d'autres réformes pour accélérer davantage les procès. Je vais d'ailleurs m'y employer activement au cours de mon nouveau mandat de président qui débute ce jour. Mais force est de constater que tout le déroulement de la procédure a déjà fait l'objet d'améliorations importantes et ne peut plus être sensiblement modifié sans remettre en cause les caractéristiques principales du procès pénal international telles que consacrées dans le Statut.

Dans cette optique, je tiens tout d'abord à me faire l'écho des préoccupations de l'ensemble des juges des deux Tribunaux internationaux qui se sont réunis, en présence du Représentant du Secrétaire général des Nations Unies, à Dublin, au mois de septembre dernier, et se sont interrogés sur le bilan et les perspectives de leur mission au terme de huit années d'activités. Ils ont examiné de façon critique les règles juridiques dont ils disposaient pour accomplir leur mission et se sont demandés si le Tribunal ne devait pas – comme l'y invite d'ailleurs la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité – s'orienter encore davantage vers la poursuite des crimes les plus attentatoires à l'ordre public international, principalement ceux commis par les grands chefs militaires et hauts fonctionnaires.

À cet égard, je tiens à rendre tout spécialement hommage à la politique de plus en plus sélective des poursuites engagée par Mme Del Ponte, présente ici, Procureur du Tribunal international, qui partage semble-t-il, l'essentiel de nos préoccupations à ce sujet et ne manquera pas d'en faire part prochainement aux membres du Conseil de sécurité car il s'agit, l'Assemblée le sait, d'un domaine de sa pleine compétence.

Il nous a également semblé opportun de réfléchir à de nouveaux moyens d'encourager la délocalisation de certaines affaires – c'est-à-dire le jugement de celles-ci par les juridictions des États de l'ex-Yougoslavie. En plus d'alléger la charge de travail du Tribunal international, le renvoi de certaines affaires devant les juridictions nationales devrait rendre le jugement de celles-ci plus transparent à l'égard des populations locales et contribuer plus efficacement à la réconciliation entre les peuples des Balkans.

Mais si nous décidons ensemble de nous engager plus avant dans cette voie, nul doute qu'il sera de notre responsabilité commune de veiller à ce que ces juridictions jouissent des moyens nécessaires pour accomplir leur mission de justice en toute indépendance et impartialité, dans le respect des principes de droit international humanitaire et de protection des droits de l'homme. Il sera ainsi de notre devoir de faire en sorte que la délocalisation progressive d'affaires de moindre importance pour le Tribunal ne s'accompagne pas de l'impunité des criminels de guerre ou de procès qui n'auraient de procès que le nom. N'oublions jamais la voix des victimes qui jusqu'alors ont fait confiance au Tribunal.

Il incombera donc d'abord à la communauté internationale de participer plus activement et plus promptement à la reconstruction du système judiciaire des pays de l'ex-Yougoslavie. En effet, tout processus de délocalisation ne peut se faire que dans le cadre d'un système judiciaire recréé sur des bases démocratiques, ce qui suppose, entre autres, le développement de programmes de formation des magistrats locaux, et peut-être, sous des formes à déterminer, l'envoi de juges et d'observateurs internationaux.

C'est dans cette même perspective que j'ai soutenu, au nom du Tribunal international, l'institution d'une commission vérité et réconciliation en Bosnie-Herzégovine. Il s'agit là à mes yeux d'un mécanisme complémentaire à l'action du Tribunal international, qui est essentiel à la reconstruction de l'identité nationale de ce pays.

Je terminerai cette présentation en vous disant qu'à l'orée de son troisième mandat de quatre ans, le Tribunal international ne saurait faire l'économie d'une réflexion plus approfondie sur le sens et la portée de la mission qui lui a été confiée. L'ensemble des juges et moi-même, nous sommes livrés à cette réflexion. Je peux affirmer que nous sommes plus que jamais déterminés pour tout mettre en oeuvre – dans la mesure des moyens dont nous disposons évidemment, que ces moyens soient procéduraux ou d'organisation – afin de répondre aux attentes de la communauté internationale et voir se profiler la fin de notre mandat. Mais il convient de prendre conscience que les juges, au nom desquels je parle aujourd'hui, ne détiennent pas toutes les clefs pour y parvenir. Certaines d'entre elles, comme les arrestations et les preuves, sont entre les mains des États, d'autres sont détenues par le Bureau du Procureur, d'autres encore appartiennent aux organisations internationales.

Que les Membres sachent néanmoins que nous avons constamment à l'esprit le fait que dans l'accomplissement de la mission qui nous a été confiée, la voix des victimes et la réconciliation entre les peuples doivent guider nos réflexions comme elles doivent guider les décisions de l'Assemblée. Car s'il est bien vrai que l'on ne peut avoir de paix sans justice, je ferai miens les mots d'un grand philosophe français contemporain qui disait qu'une société ne peut vivre indéfiniment fâchée avec elle-même. J'ajouterai que c'est à cette fin que tendent tous les efforts de notre Tribunal, tous organes confondus : comprendre le passé pour mieux préparer l'avenir.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Nous sommes très impressionnés par les résultats obtenus par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et par ses normes élevées, telles qu'ils se reflètent dans différents jugements ainsi que dans le rapport dont nous sommes saisis. Nous remercions le Président du Tribunal de son rapport annuel détaillé.

Les travaux du Tribunal sont devenus une contribution largement reconnue à la quête de vérité et à la lutte contre l'impunité s'agissant des crimes les plus graves. Il peuvent donc contribuer au processus de reconstruction de la société civile dans le respect de la primauté du droit. Malheureusement, de manière générale dans le monde, l'existence d'une justice pénale internationale est encore l'exception et non la règle. À cet égard, les arrêts rendus par le Tribunal représentent d'importantes contributions à la jurisprudence internationale en matière de poursuite des crimes internationaux les plus graves.

Les arrêts et mises en examen récents ont fait la lumière sur différents événements qui se sont enchaînés et qui sont liés au cycle de violence dans l'ex-Yougoslavie. Pendant la période considérée, nos avons vu des procès qui ont fait jurisprudence, comme les premières condamnations prononcées par le Tribunal qui ont fait du viol et de l'asservissement des crimes contre l'humanité. L'expérience acquise jusqu'à présent par le biais des travaux du Tribunal est également un pas dans le sens de l'établissement prochain de la Cour pénale internationale.

Personne ne devrait compter sur l'impunité en cas d'actes de génocide, d'autres crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre graves. Étant donné le nombre encore élevé d'accusés qui restent en liberté, nous notons avec regret que le taux d'arrestations effectuées par la Force de stabilisation a beaucoup diminué pendant la période considérée. L'engagement de la communauté internationale face à l'exécution à long terme du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ne faiblira pas.

La coopération des États pour l'arrestation des accusés demeure un facteur essentiel du fonctionnement du Tribunal. L'arrestation de l'ancien Président Slobodan Milošević et son transfert ultérieur à La Haye est un jalon en matière de justice pénale internationale. Ce transfert montre clairement qu'aucun individu n'est au-dessus de la loi, quelle que soit sa position. Nous nous félicitons de la décision responsable prise par les autorités yougoslaves de répondre aux obligations internationales de la Yougoslavie. C'est un tournant décisif que tous les pouvoirs établis dans l'ex-Yougoslavie doivent maintenant reconnaître. Le devoir de coopérer avec le Tribunal, conformément aux décisions contraignantes du Conseil de sécurité, n'est pas négociable.

Il est fondamental pour le succès du Tribunal que la population de la région soit informée de ses travaux

et en comprenne l'importance. Nous espérons et sommes persuadés que c'est ce qui se passe effectivement, même si c'est de manière graduelle. Une initiative importante a été prise par le Tribunal en la matière. Il s'agit du Programme de communication, qui fournit des informations précises et d'actualité sur le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et sur ses travaux aux populations de l'ex-Yougoslavie. La Norvège se félicite des activités élargies et de l'évolution constante du Programme de communication. Nous appuyons la proposition d'inscrire le Programme de communication au budget général du Tribunal pour l'exercice 2002-2003. Nous encourageons tous les États à appuyer activement le travail continu de rapprocher le processus judiciaire du public, afin de promouvoir activement une meilleure compréhension, qui serait de nature à apporter une importante contribution à la paix à long terme et à la réconciliation dans la région.

La Norvège appelle en outre les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre toutes les mesures législatives qui s'imposent pour assurer la coopération effective des États avec le Tribunal. Outre l'adoption de législations et le fait d'assurer une réponse aux demandes du Tribunal en matière d'assistance, l'appui concret à ce dernier doit se manifester par un soutien financier et matériel.

Le Gouvernement norvégien a démontré qu'il était disposé à examiner les demandes émanant du Tribunal en ce qui concerne l'exécution des peines et, par conséquent, conformément aux législations nationales, à recevoir un nombre limité de personnes condamnées pour purger leur peine en Norvège. Nous encourageons d'autres États à prouver leur attachement constant aux travaux du Tribunal par des mesures concrètes dans ce secteur clef.

Nous avons déjà indiqué notre préoccupation quant à la lenteur des procédures. Pendant la période examinée, le Tribunal a mis en *oe*uvre des réformes d'une portée considérable en ce qui concerne les activités préalables du procès, les pouvoirs des juges pendant le procès et l'organisation du Tribunal, entraînant une augmentation remarquable de son activité judiciaire. Nous estimons que les décisions du Conseil de sécurité de créer un groupe de 27 juges *ad litem* auxquels le Tribunal pourra faire appel, ainsi que d'accroître le nombre de juges à la Chambre d'appel permettront aux juges de répondre efficacement à l'augmentation importante de leur charge de travail.

Le Tribunal international ne peut cependant pas, à lui seul, faire tout le travail nécessaire pour rétablir et maintenir la paix dans l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal ne sera pas en mesure de juger tous les auteurs de graves violations du droit humanitaire commis au cours d'un conflit qui a duré plus de cinq ans. Le Tribunal international ne peut juger que ceux qui ont la plus grande responsabilité pour les crimes commis.

Afin de reconstruire une identité nationale dans la région, il est essentiel que des tribunaux nationaux jugent les subordonnés qui ont exécuté les ordres. Dans l'intervalle, le Tribunal doit accorder la plus grande priorité à l'exécution en temps voulu de son mandat en ce qui concerne l'enquête et la poursuite des principaux responsables des atrocités commises. En même temps, il faut prévoir une souplesse suffisante pour garantir qu'aucun auteur de ces crimes ne puisse escompter l'impunité en raison du caractère provisoire du Tribunal.

M. Yahaya (Malaisie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, d'emblée, au nom de ma délégation, d'exprimer la reconnaissance de ma délégation au Juge Claude Jorda, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, pour avoir présenté le rapport.

C'est avec plaisir que nous notons qu'au cours de la période examinée, 13 actes d'accusation ont été dressés, impliquant 69 accusés. En outre, 49 personnes ont été détenues à La Haye. Au cours de cette même période, le Tribunal s'est occupé de 17 affaires et de 41 appels. Le Tribunal a également rendu trois jugements en première instance et trois en appel. Les statistiques témoignent de l'efficacité du Tribunal qui exécute un mandat fort difficile.

Nous sommes heureux que ce Tribunal soit devenu une institution pleinement opérationnelle, qui rend des jugements et établit des précédents importants pour le droit international pénal et humanitaire.

La Malaisie se félicite également de voir que le processus de réforme du Tribunal est bien avancé pour trois de ses organes. La création du Conseil de coordination et du Comité de gestion en janvier 2000 permettra de renforcer les capacités du Tribunal. Nous notons également avec satisfaction qu'il y a six nouveaux juges permanents et six juges *ad litem* qui ont pris possession de leurs fonctions au Tribunal. Avec 22 juges à sa disposition, le Tribunal sera à même d'instruire davantage d'affaires, ce qui lui permettra d'accélérer l'exécution de son mandat.

Nous souhaiterions également saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance aux juges sortants du travail remarquable qu'ils ont accompli au sein du Tribunal au nom de la communauté internationale et de l'humanité en général. La Malaisie espère très sincèrement que le processus de réformes permettra de combler les lacunes du système, car ce dernier n'a pas été en mesure d'arrêter jusqu'à présent les principaux criminels de guerre qui ont été mis en accusation et qui sont toujours en liberté, notamment Radovan Karadzić et Ratko Mladić. Nous espérons que le zèle dont font preuve les grandes puissances dans la poursuite des terroristes présumés en Afghanistan sera égalé par les efforts visant à arrêter les criminels de guerre mis en accusation dans les Balkans.

Le mandat du Tribunal ne pourra en aucun cas être considéré comme achevé sans l'arrestation et le procès de ces principales figures. Le fait qu'ils restent en liberté et jouissent d'une impunité totale contribuera au climat d'insécurité et entravera le retour des réfugiés, notamment dans les zones occupées par des minorités. Cela mettra aussi en question le sérieux avec lequel la communauté internationale cherche à arrêter ce type d'individus et présentera une menace pour l'avenir à long terme de la paix et de la sécurité de la Bosnie-Herzégovine.

La Bosnie-Herzégovine a connu une des tragédies humanitaires les plus traumatiques du dernier siècle. À cet égard, l'activité du Tribunal, qui est de punir les criminels de guerre, n'est pas seulement importante en soi; elle est essentielle au processus de cicatrisation des blessures causées par un violent conflit et d'instauration d'une réconciliation et d'une paix durables parmi les communautés ethniques de ce pays. Le succès de ses travaux sera d'importance majeure pour ramener la stabilité dans la région des Balkans. Il est indéniable que le massacre de Srebrenica, en juillet 1995, a été un des pires crimes de guerre du XXe siècle. La décision du Tribunal de condamner M. Radislav Krstić à 46 ans de prison pour le génocide commis à Srebrenica contribuera d'une certaine façon à atténuer la douleur des familles des 8 000 Bosniaques qui ont été massacrés. Ma délégation espère que cette sentence permettra de rappeler que ce type de crimes odieux ne saurait demeurer impunis.

La détention de M. Slobodan Milosević représente un véritable succès obtenu par le Tribunal. Nous signalons qu'il fait aussi l'objet de 29 chefs d'accusation pour des crimes commis en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995. Nous espérons que l'arrestation de M. Milosević ainsi que le fait qu'il soit déféré devant le Tribunal marqueront le début d'une nouvelle ère de coopération entre le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et le Tribunal.

Toutefois, ma délégation reste encore profondément préoccupée par le fait que 26 personnes, mises en accusation publiquement, demeurent toujours en liberté et qu'elles se cacheraient en dans la Republika Srpska et en République fédérale de Yougoslavie.

Nous réitérons le fait qu'il est important que le Tribunal reçoive l'appui et la coopération nécessaires de toutes les parties afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat. Nous exhortons par conséquent les autorités de la Republika Srpska de faire preuve de leur coopération pleine et entière avec le Tribunal à cet égard.

Les conflits en Bosnie et au Kosovo ont été des chapitres sombres dans l'histoire du siècle dernier. Ces conflits n'ont pas seulement remis en cause l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, ils ont aussi mis à nu le côté sombre de l'humanité. Les conséquences du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité qui ont été perpétrés dans les Balkans doivent être inversées et la justice doit être rendue – et rendue rapidement. Ces crimes odieux ne doivent pas être tolérés et ne doivent jamais se reproduire.

En réaffirmant son appui sans réserve au Tribunal, la Malaisie demande encore une fois à la communauté internationale d'appuyer pleinement le Tribunal afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

M. Maréchal (Belgique) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi que les pays associés Chypre, Malte et la Turquie, se rallient à cette déclaration.

La création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 1993 a constitué sans aucun doute une avancée significative du droit pénal international et a ouvert un champ d'action de l'Organisation des Nations Unies totalement nouveau. Si les attentes étaient élevées, les difficultés, aussi bien pratiques que

politiques, étaient énormes. Certains observateurs n'ont d'ailleurs pas caché à l'époque leur scepticisme quant aux chances de succès du Tribunal.

Aujourd'hui, grâce au travail sans relâche de son personnel et à l'appui déterminé de la communauté internationale, le Tribunal fonctionne à plein régime et s'est imposé comme un acteur essentiel de la pacification et de la stabilisation de la région des Balkans.

Sa légitimité est désormais partout reconnue. L'arrestation puis le transfert à La Haye cette année de l'ex-Président Milosević représentent à cet égard un fait nouveau remarquable. Il s'agit également d'une avancée spectaculaire du droit international : pour la première fois, un ancien chef d'État sera jugé par un tribunal international, illustrant de façon exemplaire qu'il ne peut y avoir d'impunité, y compris au plus haut niveau de pouvoir, pour le responsable des crimes les plus graves au regard du droit humanitaire international.

En remplissant ainsi ses obligations internationales, la République fédérale de Yougoslavie a elle-même fait le choix de son entière réinsertion dans la communauté internationale. L'Union la félicite pour sa décision historique et l'encourage à poursuivre résolument dans la voie de la pleine coopération avec le Tribunal. Le nouveau rapport annuel présenté par son Président, que nous remercions, témoigne de l'activité soutenue du Tribunal.

L'Union européenne se réjouit en particulier de la mise en oeuvre de plusieurs réformes pendant la période concernée. L'adjonction de 27 juges *ad litem*, décidée l'année dernière par le Conseil de sécurité, va permettre de doubler la capacité des Chambres. Les juges ont été élus et six d'entre eux ont pris leurs fonctions en septembre de cette année. Il importe en effet que tous les accusés puissent être jugés dans un délai raisonnable. Afin de réaliser cet objectif, le Tribunal doit également continuer ses efforts pour améliorer de façon constante ses méthodes de travail à la lumière de l'expérience acquise. À cet égard, l'Union prend note avec satisfaction des modifications apportées au Règlement de procédure et de preuves afin d'accélérer les procédures durant la phase préalable à l'instance et au cours du procès.

Nous relevons également la mise en place d'un Conseil de coordination et d'un Comité de gestion et espérons que ces mesures permettront d'améliorer de façon concrète la gestion du Tribunal et la cohésion entre ses différentes composantes.

Par ailleurs, nous félicitons le Procureur d'avoir entrepris la réorganisation de ses services d'enquête afin d'en augmenter le rendement et l'efficacité. À cet égard, le Tribunal dépend bien sûr en grande partie de la coopération des États. L'Union se félicite des progrès enregistrés dans ce domaine.

Nous avons déjà rendu hommage à la République fédérale de Yougoslavie pour la coopération initiée avec l'arrestation et le transfert de Slobodan Milosević. Nous sommes confiants dans la poursuite de cette coopération et espérons qu'elle permettra d'aboutir rapidement à l'arrestation des autres accusés se trouvant en République fédérale de Yougoslavie. Nous appelons en particulier les autorités du Monténégro à se joindre à cet effort.

Nous félicitons également la Croatie pour le nouvel esprit de coopération dont elle fait désormais preuve et l'engageons à la renforcer encore davantage.

Par contre, en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, nous restons préoccupés par la situation en Republika Srpska. Malgré des progrès réalisés, notamment l'adoption d'un projet de loi sur la coopération avec le Tribunal, les résultats concrets se font attendre, notamment, comme l'indique le rapport, en ce qui concerne l'arrestation des accusés dont on sait qu'ils se cachent en Republika Srpska.

Afin de faciliter et de soutenir la coopération avec le tribunal dans les pays concernés, il est essentiel de poursuivre le programme d'information sur les activités du Tribunal, en particulier à l'attention des populations locales.

L'Union espère que l'ensemble de ces mesures se traduira en 2002 par l'accélération des travaux du tribunal. Car, si l'oeuvre déjà accomplie est remarquable, il reste encore beaucoup à faire – des accusés en détention attendent leur procès, des enquêtes doivent encore être menées, des arrestations effectuées. Le Tribunal doit absolument s'attacher à remplir sa mission dans les meilleurs délais.

La mission du Tribunal, rappelons-le, est de juger uniquement les hauts responsables des crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. En ce qui concerne les crimes commis à un niveau subalterne, ce sont les juridictions nationales qui, progressivement, devront prendre le relais.

Je ne voudrais pas terminer sans remercier tous les membres du Tribunal, des Chambres, de la Cour d'appel, du Greffe et du Bureau du Procureur pour leur action. En apportant la justice et en facilitant la réconciliation, leur contribution à la paix et la sécurité dans la région est essentielle. À bien des égards, leur oeuvre est également novatrice et prépare la mise en place de la Cour pénale internationale que nous espérons à brève échéance. Qu'ils soient assurés de notre plein soutien.

M. Šahović (Yougoslavie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), M. Claude Jorda, de sa déclaration et de la présentation du rapport annuel du Tribunal, que nous avons étudié avec beaucoup d'attention.

L'examen de ce rapport a lieu sur fond de climat politique nouveau, dans la région en général et dans la République fédérale de Yougoslavie en particulier. La transformation démocratique opérée dans mon pays au cours de l'année écoulée a jeté de nouvelles bases de coopération avec le Tribunal. Les progrès à cet égard sont évidents, comme le reconnaît le rapport.

Dans son allocution récente à l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères, M. Svilanović, a mis l'accent sur plusieurs questions pressantes d'importante particulière pour la République fédérale de Yougoslavie, dont la coopération avec le Tribunal de La Haye. Mon pays est bien conscient de ses obligations à cet égard et il est déterminé à les honorer. Il ne s'agit pas d'une tâche facile; il faut la comprendre comme un processus, qui doit, bien évidemment, être mené à bien. Le Gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements des deux Républiques, déploient beaucoup d'efforts et ont pris des mesures concrètes pour améliorer la coopération avec le Tribunal.

J'aimerais citer brièvement quelques-unes de ces mesures. Le Bureau du Procureur a été rouvert à Belgrade il y a un an. Le personnel du Bureau a toute liberté de circuler et de s'acquitter de ses tâches, comme l'audition de victimes et de témoins. Les enquêteurs du Tribunal participent aux enquêtes relatives aux exhumations de charniers sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie et la République fédérale de Yougoslavie a transféré à La Haye un certain nombre de ses citoyens, dont Slobodan Milosević. Des accusés d'autres zones de la région qui résidaient en Yougoslavie ont également été transférés à La Haye. Il importe de souligner aussi qu'un nombre croissant d'accusés se sont constitués prisonniers. On travaille actuellement à l'élaboration d'un cadre juridique interne destiné à faciliter la coopération avec le Tribunal. Des experts rédigent une loi sur la coopération avec le Tribunal, fondée sur le droit international et sur notre législation interne. Une fois mise au point, cette loi réglementera de façon très détaillée la coopération avec le TPIY.

La République fédérale de Yougoslavie a suivi avec grande attention les travaux du Tribunal. Nous comprenons tout à fait la complexité de la tâche du Tribunal, mais nous avons noté un certain nombre de problèmes qui doivent être résolus afin d'améliorer la procédure en l'équilibrant davantage. Citons par exemple les modifications fréquentes du Règlement de procédure et de preuve – 20 modifications jusqu'à présent – ou la pratique des actes d'accusation secrets; il en résulte dans les deux cas des incertitudes juridiques. En outre, la seconde de ces pratiques contrevient à notre avis à la transparence des travaux.

Il y a d'autres questions à examiner, à notre avis. Par exemple, la République fédérale de Yougoslavie estime que le Statut du Tribunal devrait être amendé afin de dédommager les personnes accusées et détenues qui ont ensuite été déclarées non coupables par le Tribunal. Nous considérons aussi que ceux qui se constituent prisonniers devraient pouvoir bénéficier d'une libération provisoire en attendant le procès à condition, bien sûr, de fournir au Tribunal les garanties appropriées.

Sur un autre point relatif aux travaux du Tribunal, je tiens à souligner que le TPIY a accepté de mener des enquêtes sur les crimes commis au Kosovo-Metohija avant le 10 juin 1999. Toutefois, de nombreux crimes ont été commis contre des non-Albanais, en particulier contre des Serbes, depuis l'arrivée de la Force internationale au Kosovo (KFOR) et de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) au Kosovo-Metohija et jusqu'à cette date. Des efforts doivent donc être faits pour traduire également les auteurs de ces crimes en justice. Ce serait en accord avec le principe selon lequel tout crime doit être poursuivi et puni, tout en permettant de résoudre un certain nombre de problèmes complexes qui se posent encore au Kosovo-Metohija.

Nous estimons que les positions de la République fédérale de Yougoslavie sur certains aspects des travaux du TPIY, dont ceux que je viens de citer, devraient être prises en considération. Cela contribuerait beaucoup à faciliter la coopération mutuelle et à renforcer la thèse que le Tribunal est un organe objectif et impartial dont les travaux constituent un élément important du règlement de tous les aspects de la crise en ex-Yougoslavie.

Mon gouvernement tient à ce que soient punis tous les auteurs de crimes de guerre en ex-Yougoslavie. C'est la seule façon de rétablir la confiance, d'assurer la réconciliation et de ramener la stabilité dans la région. À cet égard, il nous paraît exceptionnellement important – comme au Président du Tribunal – de confier aux tribunaux nationaux un plus grand nombre des affaires dont est saisi actuellement le TPIY. Cette mesure correspondrait totalement à la situation issue des changements démocratiques survenus dans toute la région.

Nous pensons que la détermination de toutes les parties concernées de coopérer avec le Tribunal, ainsi que l'attitude d'ouverture du Tribunal face à toutes les propositions constructives qui lui seront faites, devraient aider ce dernier à mener à bien ses importantes tâches. La République fédérale de Yougoslavie contribuera activement à ce processus.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Ce huitième rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, présenté par son Président, M. le juge Jorda – que nous remercions –enregistre un certain nombre de succès encourageants. Son intervention d'aujourd'hui est encore plus intéressante en ce qu'elle donne des orientations pour l'action future du TPIY, que nous appuyons totalement.

L'arrestation et le procès de M. Milosević après toutes ces années justifient pleinement la création du TPIY. La comparution de M. Milosević, encore Président jusque récemment de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie, pour répondre des crimes commis pendant qu'il était en fonctions montre que nul n'est au-dessus de la loi ou n'échappe au bras de la justice pénale internationale. En outre, en élargissant les accusations portées contre Milosević aux crimes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, le Procureur s'est finalement attaqué aux causes profondes du conflit en ex-Yougoslavie. La procédure engagée contre Milosević va donc constituer un pas important vers l'établissement d'un compte rendu historique fiable, nécessaire à la réconciliation entre les nations et les États de la région.

La mise en accusation de Milosević pour le dossier de la Croatie est bien fondée et argumentée, grâce au travail méticuleux du Tribunal. Mon gouvernement a contribué à cette mise en accusation par les éléments de preuve qu'il a soumis et par sa coopération avec le Tribunal. Nous notons avec satisfaction que le Procureur a établi la responsabilité de Milosević pour les crimes commis par toutes les unités militaires et paramilitaires qui étaient *de facto* sous ses ordres. La République de Croatie a exprimé la même position juridique dans son mémoire présenté à la Cour internationale de justice au cours de la procédure engagée pour génocide contre la République fédérale de Yougoslavie. Mais il est quelque peu décevant de voir qu'alors que les chefs d'accusation contre Milosević incluent l'extermination des populations non serbes de Croatie sur la base de leur nationalité, le Procureur s'est abstenu de parler de crime de génocide. Mon gouvernement se félicite de ce que, pour la Bosnie, les chefs d'accusation contre Milosević comprennent le génocide perpétré contre les Croates et les musulmans de Bosnie, et elle espère qu'au cours du procès, les chefs d'accusation visant Milosević pour les crimes commis en Croatie seront étendus également au génocide.

Si ces nouveaux faits son encourageants, il ne doivent pas nous faire oublier que certains des principaux responsables militaires et fonctionnaires de haut rang responsables de crimes de guerre et crimes connexes sont encore en liberté. À l'approche du procès de Milosević pour les crimes qu'il a commis en Croatie, il importe au plus haut point que ses complices cités dans l'acte d'accusation soient eux aussi mis en accusation et appréhendés. En outre, ceux qui avaient déjà été mis en accusation pour les crimes commis à Vukovar, à savoir Šljivančanin, Mrkšić et Radić, doivent être immédiatement appréhendés et traduits en justice. Il ne s'agit pas simplement de faire la justice 10 ans après le massacre de Vukovar, mais aussi d'obtenir leur témoignage sur l'implication de la précédente équipe dirigeante serbe, et notamment de Milošević, dans différents crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide.

Il en va de même pour les autres : il est intolérable et embarrassant pour les victimes comme pour la communauté internationale que des criminels

de guerre notoires, tels que Martić, Karadžić et Mladić, puissent encore trouver un refuge. Quant aux États qui continuent de les accueillir – et le Président du Tribunal a cité explicitement, dans sa déclaration d'aujourd'hui, la République fédérale de Yougoslavie et la Republika Srpska dans ce contexte –, tant qu'ils ne les extradent pas, ils continueront d'être associés à leurs crimes.

Nous appuyons pleinement l'appel lancé aujourd'hui par le Président du Tribunal pour que dans le contexte de la nouvelle situation dans la région et dans le monde en général, la réalisation du mandat du Tribunal soit accélérée et que nous réfléchissions ensemble aux futures priorités à fixer au Tribunal.

Nous sommes fermement convaincus que le Tribunal devrait suivre le modèle de l'affaire Milosević dans ses futurs procès. À cet égard, il est très important de prendre note de deux caractéristiques majeures de cette affaire : la personnalité de l'accusé et, outre son rang dans la hiérarchie, sa responsabilité pénale individuelle. Nous estimons que tous les futurs procès devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devront être réservés exclusivement aux auteurs de crimes ayant occupé des fonctions importante et dont l'accusation recouvre également une responsabilité individuelle.

Mais cela ne signifie nullement que des criminels de guerre occupant un rang inférieur doivent être oubliés. Nous ne pouvons assurer la réconciliation que par la mise en accusation de tous les responsables de crimes de guerre, indépendamment de leur idéologie ou de leur origine ethnique. Le rapport du Président du Tribunal reconnaît à juste titre le rôle décisif que les tribunaux nationaux devraient jouer à cet égard. L'objectif du Tribunal n'est pas de remplacer les systèmes judiciaires nationaux de façon permanente, mais de les encourager à réaliser leur mission et à respecter pleinement la primauté du droit. Comme une meilleure situation sécuritaire en Europe du Sud-Est permet de commencer à mettre progressivement fin aux activités du Tribunal, l'une des premières mesures de la stratégie de sortie devrait consister en un transfert progressif de la charge de travail du niveau international au niveau national. Cela ne concerne pas seulement les nouvelles affaires; dès que les tribunaux nationaux s'avéreront dignes de confiance – et je pense que les tribunaux croates le sont déjà –, ils devraient pouvoir assumer la charge des procès contre les personnes déjà accusées par le Tribunal, et que le Tribunal ne croit pas devoir poursuivre à titre prioritaire.

Le Gouvernement croate s'est reconnu tenu d'ouvrir des poursuites contre tous les criminels de guerre, indépendamment de leur appartenance religieuse, nationale ou autre, dès le début de son mandat. Cet engagement est systématiquement mis en oeuvre, à la fois devant les tribunaux nationaux et par une coopération avec le Tribunal. Au cours des deux dernières années, la coopération avec le Parquet a considérablement progressé en ce qui concerne la satisfaction des demandes du Parquet en matière d'aide, d'accès aux documents secrets et de collaboration dans les enquêtes sur le terrain. Un certain nombre de procès devant les tribunaux croates ont été engagés ou rouverts, y compris pour des crimes commis contre la population serbe.

La Croatie invite d'autres pays relevant de la juridiction du Tribunal à contribuer de la même façon aux processus de réconciliation, de stabilité à long terme et de coopération. Nous rendons hommage au Gouvernement monténégrin, qui a récemment aidé les généraux inculpés pour crimes de guerre commis à Dubrovnik, à se livrer volontairement au Tribunal. Le Gouvernement croate souhaite également renforcer dans de nombreux domaines sa coopération avec les nouveaux gouvernements en Serbie et en République fédérale de Yougoslavie; la sanction des crimes individuels ne doit pas empêcher ce type de développement positif. Pour réorienter nos énergies vers l'avenir, les responsables de crimes de guerre doivent être sanctionnés dès que possible.

La création du Tribunal représente une mesure importante dans le processus de développement du droit pénal international. Pour la première fois dans l'histoire, le Tribunal international a engagé des poursuites contre des auteurs de crimes de guerre appartenant à toutes les parties au conflit. Mais, étant un tribunal ad hoc créé par le Conseil de sécurité pour une situation spécifique, le Tribunal est inévitablement resté quelque peu sélectif. La création de la Cour pénale internationale permanente, avec une juridiction *ex ante*, prévue au début de l'été prochain, représentera un autre progrès majeur. Elle surmontera les déficientes inhérentes à la « justice du vainqueur » et à des jugements ponctuels sélectifs et rétroactifs.

La Cour pénale internationale a beaucoup à apprendre du Tribunal, dont l'expérience a eu un rôle

précurseur dans de nombreux domaines. Mais le Tribunal doit également tirer les leçons de sa propre expérience et être prêt à évoluer. Ainsi, tirant les leçons des insuffisances du Tribunal, la Cour pénale internationale fournit une compensation aux personnes détenues, poursuivies ou condamnées à tort. Nous ne voyons pas pourquoi cette meilleure solution, enracinée dans le droit international relatif aux droits de l'homme et correspondant à la pratique des systèmes juridiques les plus modernes, y compris ceux des pays relevant de la juridiction du Tribunal, ne devrait pas être introduite à travers un amendement approprié du Statut ou du Règlement intérieur. Une initiative similaire bien fondée a été présentée il y a une année par le Président du Tribunal et soutenue par un certain nombre de gouvernements, dont le mien, mais elle n'a eu aucun effet pratique. Nous pensons également que la disposition prévoyant l'octroi d'une compensation aux victimes de crimes de guerre, que mon gouvernement continue d'appuyer, requiert un examen plus complet et de nouveaux efforts de notre part.

Enfin, mon gouvernement se félicite des changements structurels et de procédure, introduits au cours de l'an dernier, visant à assurer que tous les accusés qui ont été ou qui seront arrêtés soient jugés sans retard injustifié. Nous espérons que ces mesures s'avéreront efficaces dans la pratique.

M. Kusljugic (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Durant une décennie, la Bosnie-Herzégovine a été un problème mondial et régional examiné fréquemment au sein de l'ONU. Mais les récents rapports du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droit de l'homme en Bosnie-Herzégovine et en République fédérale de Yougoslavie, et les rapports du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur le processus de retour en Bosnie-Herzégovine, ainsi que l'opinion générale sur les progrès réels dans mon pays, exprimée dans des rencontres bilatérales ou avec des responsables des Nations Unies durant la semaine ministérielle de cette session, montrent clairement que la Bosnie-Herzégovine ne fait plus partie du problème des Balkans, mais constitue un élément de la solution en Europe du Sud-Est. De plus en plus, la Bosnie-Herzégovine devient un paradigme pour le dialogue entre divers éléments; elle devient un modèle de coexistence pacifique entre différents groupes ethniques, confessions et cultures au lieu de symboliser l'affrontement entre civilisations, imposées de force. Pour le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, la priorité dans les domaines du développement des institutions, de l'amélioration de la situation des droits de la personne et des réformes politiques et économiques est d'assurer la durabilité des progrès déjà réalisés.

Aujourd'hui, où le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est soumis à l'Assemblée générale, je voudrais exprimer l'opinion de mon gouvernement sur le rôle que le Tribunal joue s'agissant de consolider les progrès déjà accomplis en Bosnie-Herzégovine, et nos espoirs quant à ses futures activités, qui devraient contribuer à la durabilité des progrès en voie de réalisation.

Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine appuie pleinement les efforts du Tribunal, non seulement en paroles, mais aussi en actes, et il estime que le Tribunal joue un rôle important dans le processus de réconciliation et de maintien de la paix et de la sécurité dans le pays et dans l'ensemble de la région. Nous prenons acte des réalisations du Tribunal l'an dernier, notamment des activités qui ont abouti à l'emprisonnement de Slobodan Milosević à La Haye. Nous soulignons aussi l'importance universelle de l'action du Tribunal, surtout depuis les tragiques événements du 11 septembre, en tant qu'instrument juridique dans la lutte contre les criminels de guerre : les terroristes et les criminels de guerre ont recours à des actions barbares contre des civils innocents et les valeurs de notre civilisation commune pour réaliser leurs objectifs contraires à toute civilisation. Nous insistons en particulier sur le rôle du Tribunal dans l'attribution à des individus des crimes de guerres, en tant que préalable à la réconciliation entre ethnies.

Compte tenu du fait que l'année 2002 est décisive pour la viabilité des progrès amorcés aussi bien en Bosnie-Herzégovine que dans la région et notant la coopération accrue entre le Tribunal international et les États et entités de la région, mon gouvernement espère que les activités futures du Tribunal auront un effet sensible sur les processus suivants : le retour des personnes déplacées au plan interne et des réfugiés en Bosnie-Herzégovine et dans la région, la réconciliation interethnique, la coopération régionale, la mise en place des institutions et la primauté du droit, les réformes politiques et économiques et l'intégration des pays de la région à l'Europe. Il est évident que le fait qu'un grand nombre d'individus nommés dans les actes

d'accusation publics demeurent en liberté fait sérieusement obstacle au processus de rapatriement, à la réconciliation interethnique et, en Bosnie-Herzégovine, à la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton. Le taux accéléré des retours des réfugiés dans des zones où ils constituent à présent une minorité ethnique qu'indiquent les statistiques est la meilleure preuve du redressement de la Bosnie-Herzégovine.

Néanmoins, une analyse plus détaillée montre que le retour n'est pas réparti uniformément du point de vue géographique. Il y a encore des régions dans les deux entités de la Bosnie-Herzégovine, notamment dans les parties orientales, qualifiées de points noirs, où les chiffres de rapatriement sont extrêmement bas. Une analyse approfondie montre que ces zones sont connues comme étant des lieux d'hébergement pour les criminels de guerre mis en accusation qui auraient commis des violations du droit humanitaire international entre 1992 et 1995 : massacres, nettoyage ethnique, viol collectif et même actes de génocide. Ces zones sont connues comme étant les lieux où les criminels de guerre mis en accusation, avec ceux qui ont orchestré le nettoyage ethnique et les profiteurs de guerre, restent en mesure d'influencer les processus politiques, administratifs et économiques. Ils ont édifié un système parallèle et font sérieusement obstacle au retour des réfugiés, aussi bien publiquement qu'en coulisse.

Ces faits sont connus des autorités locales aussi bien que des fonctionnaires internationaux. Nous sommes profondément convaincus que l'année 2002 sera l'année d'actes décisifs, tout d'abord au niveau des organisations internationales qui visent à capturer et à emprisonner tous les criminels de guerre mis en accusation – non seulement les « grosses légumes » bien connues comme Karadžić et Mladić, mais aussi le « menu fretin », c'est-à-dire, les seigneurs de la guerre locaux.

Le taux accéléré des retours des réfugiés en Bosnie-Herzégovine ne sera pas durable tant qu'un grand nombre de criminels de guerre présumés ne seront pas déférés au TPIY ou à des cours locales accréditées. Compte tenu du manque de ressources du Tribunal, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine appuie et salue l'initiative d'établir une structure judiciaire locale, sous les auspices du Tribunal, pour traiter certaines des affaires de criminels de guerre mis en accusation, et suggère que le Tribunal de Bosnie-Herzégovine, créé par décision du Haut Représentant, soit la première institution judiciaire autorisée par délégation à accomplir cette tâche en Bosnie-Herzégovine.

Il est évident que seule une approche régionale intégrée pourrait contribuer à l'amélioration du processus de retour des réfugiés. Nous sommes également profondément convaincus que la poursuite des criminels de guerre mis en accusation exige une approche régionale, et nous invitons tous les États de la région à améliorer la coopération en ce qui concerne l'échange d'informations et la coordination des activités de police. Nous considérons qu'une coopération régionale étroite est nécessaire non seulement en ce qui concerne les activités antiterroristes, anticriminelles et anticorruption mais aussi dans la lutte organisée et systématique contre les criminels de guerre. Compte tenu de la décision récente de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord d'avoir une organisation à base régionale pour ses opérations, nous proposons une coopération régionale relativement à ces questions. Nous sommes profondément convaincus que cette démarche renforcera la coopération régionale en général, ce qui est l'une des priorités de la Bosnie-Herzégovine.

Les criminels de guerre, tout comme les terroristes, symbolisent le recours à la violence pour parvenir à des objectifs politiques; ils pourraient donc provoquer de nouveaux conflits en Bosnie-Herzégovine et sont une source constante d'instabilité dans la région. Avec les profiteurs de guerre ils symbolisent une économie de guerre reposant sur le crime et la corruption. C'est pourquoi on les appelle seigneurs de la guerre. Ils prospèrent tout naturellement au sein d'un État faible où règnent la loi du plus fort et la pauvreté et où l'administration est corrompue. C'est pourquoi les criminels de guerre mis en accusation qui restent en liberté portent gravement atteinte aux chances de la Bosnie-Herzégovine de mettre en oeuvre des réformes institutionnelles, politiques et économiques nécessaires pour engendrer une croissance économique durable et entamer le processus d'intégration avec le reste de l'Europe.

En Bosnie-Herzégovine, tous les partis politiques prétendent appuyer les réformes et l'avenir européen du pays. Leur première mise à l'épreuve consistera à montrer qu'ils sont prêts à contribuer activement aux efforts actuels et futurs tendant à retrouver et à traduire en justice – publiquement ou secrètement – les criminels de guerre faisant l'objet d'une mise en

accusation. En Bosnie-Herzégovine et dans la région, il n'est pas question de parler de « nos héros » et de « leurs criminels de guerre », il s'agit simplement de « nous » et de « ils ». « Nous » voulons une vie normale dans une société normale, démocratique, ouverte et dans un pays prospère intégré au reste de l'Europe. « Ils », c'est-à-dire les criminels de guerre, veulent un État isolé et faible et une société fermée et non démocratique. Leur économie repose sur le crime et la corruption, elle est profondément enracinée dans la pauvreté, l'injustice et la loi du plus fort. Ils ont pour seul intérêt le contrôle territorial et économique des zones ethniques isolées.

La communauté internationale doit s'employer en toute priorité à les arrêter. Il est évident qu'elle doit aider ce processus et même y jouer un rôle de premier plan. Elle en a également l'obligation éthique et morale. L'alliance antiterroriste a montré que la communauté internationale était à même d'organiser une action coordonnée et unifiée. Une telle action à axe régional, qui accompagnerait les travaux du TPIY, en coordonnant les institutions locales et les organisations internationales dans la juste lutte contre les criminels de guerre, est à présent plus nécessaire que jamais en Europe du Sud-Est.

Deux événements importants marqueront l'année 2002 en Bosnie-Herzégovine. Premièrement, le pays deviendra membre du Conseil de l'Europe et assumera ainsi la responsabilité de l'engagement des réformes politiques, institutionnelles et économiques nécessaires. Deuxièmement, pour la première fois depuis la guerre, la commission électorale locale organisera des élections générales.

Les activités du TPIY, non seulement en Bosnie-Herzégovine mais également dans l'ensemble de la région auront, à notre avis, des répercussions considérables sur ces deux événements. Nous soulignons qu'il faut donner la priorité à l'arrestation des criminels de guerre déjà mis en accusation, et des mesures connexes devraient être prévues pour le début de l'année et non pas pour la période de la campagne électorale. Le rôle dirigeant dans ces activités devrait être assumé par les organisations internationales. Le processus de réorganisation de la présence internationale en Bosnie-Herzégovine, prévu pour le début de l'année prochaine, devrait servir à établir clairement la responsabilité des organisations internationales qui assumeront ce rôle.

Enfin, nous invitons tous les États qui ont appuyé politiquement et financièrement les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à continuer à apporter leur contribution à l'avenir, notamment compte tenu de l'importance universelle qu'assument les travaux du Tribunal depuis le 11 septembre.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 50 de l'ordre du jour.

Point 51 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport annuel du Tribunal pénal international (A/56/351 et Corr.1)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du sixième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/56/351 et Corr.1)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à Mme Navanethem Pillay, Présidente du Tribunal international pénal pour le Rwanda.

Mme Pillay (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée un rapport des activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Un rapport complet et détaillé a été soumis à l'Assemblée pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Je me concentrerai sur plusieurs parties importantes de ce rapport.

Quand j'ai présenté mon rapport à l'Assemblée il y a un an, en novembre 2000, j'ai déclaré que des mesures judiciaires, administratives et en matière de poursuites avaient été prises cette année-là pour préparer le terrain à la tenue de procès ininterrompus en l'an 2001. Il s'agissait notamment d'un changement dans l'administration du TPIR, du règlement des litiges

à liquider avant le procès, ainsi que du traitement de quelque 200 requêtes en souffrance.

J'ai le grand plaisir de vous informer que depuis ma dernière intervention, le nombre de procès a considérablement augmenté. Sept procès impliquant 17 accusés sont actuellement en cours. Les trois Chambres d'appel mènent simultanément de front deux ou plusieurs procès. Deux des Chambres de première instance sont chacune chargées de deux procès, et la troisième de trois. C'est le résultat des décisions judiciaires dans la phase préalable du procès et des mesures prises les années précédentes. Nous voyons maintenant le résultat de ces travaux préparatoires sur les procès en cours.

Je vais brièvement évoquer l'état d'avancement de ces procès pour illustrer certains des facteurs qui ont entraîné des retards dans ces procédures, ainsi que les mesures que nous avons adoptées pour les accélérer. Trois de ces procès en cours sont des jonctions d'instance concernant de trois à six accusés. Au vu de leur complexité et de leur ampleur, il faudra nécessairement beaucoup de temps avant qu'ils ne soient achevés. Néanmoins, en 2002 et en 2003, l'Assemblée peut s'attendre à ce que des jugements soient rendus pour un grand nombre d'accusés.

La Chambre de première instance I a ouvert le procès de l'affaire dite « des médias » qui concerne trois accusés et a écouté 34 témoins à charge, pris sur une liste de 97 témoins. Cette liste a été réduite à moins de 50 témoins, y compris 4 témoins experts, après l'intervention des Juges. L'un des accusés, Jean-Bosco Barayagwiza, a choisi de boycotter son procès dès le début. La Chambre lui a commis d'office un conseil, pour garantir qu'il aura un procès équitable. Le Procureur n'a pas encore déposé ses conclusions et nous pensons que ce procès des médias ne sera pas terminé avant décembre 2002.

La deuxième affaire dont la Chambre I est saisie est celle d'un père, le pasteur Elizaphan Ntakirutimana, qui a été transféré du Texas, et de son fils. Les dépositions des témoins à charge ont occupé 27 jours. Nous pensons que ce procès sera plus court et s'achèvera en juin 2002.

La Chambre de première instance II s'occupe simultanément de trois procès, dont celui dit « de Butare », qui concerne six accusés, ainsi que de deux autres procès de ministres du Gouvernement. Ces deux procès ont commencé respectivement en mars et en avril 2001, mais ils ont été par malheur brutalement interrompus en raison du décès, le 7 mai 2001, du Président de la Chambre, le juge Laïty Kama du Sénégal. Cependant, grâce à l'élection rapide de deux nouveaux juges par l'Assemblée générale, le 21 avril 2001, et à la nomination par le Secrétaire général d'un troisième juge, le 31 mai 2001, cette Chambre a pu reprendre les procès sans trop tarder. Mais la lourde charge de travail de cette Chambre signifie qu'elle ne sera pas en mesure de se saisir de nouvelles affaires pendant les deux prochaines années.

La Chambre de première instance III s'occupe d'une importante jonction d'instance concernant trois accusés, ainsi que de l'affaire Semanza. Dans cette dernière, 24 témoins à charge, y compris des experts, ont été entendus au long de 29 jours. En raison du contrôle exercé par la Chambre, plus de 16 témoins ont été rayés de la liste présentée par le Procureur. Ce procès devrait se conclure en février 2002.

Dans l'affaire dite « de Cyangugu », qui est une jonction d'instance, 40 témoins à charge ont été entendus au long de 73 jours et, une fois de plus, grâce au contrôle exercé par les juges, 16 témoins ont été rayés de la liste présentée par le Procureur.

Depuis février dernier, cette troisième Chambre de première instance a été saisie de l'affaire dite « des militaires », concernant le colonel Théoneste Bagosora et trois autres accusés, estimant qu'elle est en état d'être jugée. Dans la phase préalable, 27 décisions ont été rendues dans cette seule affaire. Chacune nous a néanmoins rapprochés de la phase du procès. Comme la Chambre est sur le point de conclure un de ses deux procès, elle commencera à s'occuper de l'affaire dite « des militaires » le 2 avril 2002.

En ce qui concerne les jugements rendus par le TPIR pendant cette année, la Chambre de première instance I a prononcé le 7 juin 2001 le premier acquittement du Tribunal dans l'affaire du Bourgmestre Ignace Bagilishema. Le Procureur ayant interjeté appel du jugement, la Chambre a donc ordonné la mise en liberté sous condition de Bagilishema en France. La Chambre d'appel s'est prononcée sur des appels impliquant cinq requérants. La Chambre d'appel a confirmé les condamnations et les peines prononcées par les Chambres de première instance bien que, dans l'affaire Musema, la condamnation pour viol ait été annulée sur la base d'éléments supplémentaires de preuve présentés par le requérant devant la Chambre

d'appel. Les décisions de la Chambre d'appel sont une confirmation importante du fait que les procès menés par le TPIR sont équitables et que la norme de la preuve exigée pour justifier une condamnation, qui se fonde sur une intime conviction, est respectée.

Nombre d'entre vous se sont demandés pourquoi les jugements sont si peu nombreux : un seul, cette année, et huit seulement en quatre ans, depuis que les procès ont commencé en 1997. Le fait est qu'une seule affaire se trouvait en état, à l'automne 1999. Les autres qui l'ont été en 2000, tant pour le procureur que pour la défense, sont celles qui sont aujourd'hui en cours.

Je vais brièvement expliquer certaines des difficultés qui font obstacle à des procès rapides, évoquer certains des événements qui se sont produits, ainsi que les efforts destinés à réduire les retards et à accroître l'efficacité.

Il importe de rappeler cependant que la conduite d'instances judiciaires internationales est nettement plus compliquée qu'en droit interne; et qu'à la différence des tribunaux nationaux, nous sommes tributaires de nombreux facteurs indépendants de notre volonté. Les affaires du Tribunal international pénal pour le Rwanda sont compliquées au plan juridique et factuel en raison, notamment, du rang, du statut social, et du rôle qui auraient prétendument été ceux des accusés. En comparant les deux tribunaux, il importe de se rappeler que dans le cas du Tribunal international pénal pour le Rwanda, le Procureur a principalement axé sa stratégie sur les suspects qui auraient exercé les plus hautes fonctions de responsabilité et d'autorité ainsi que sur ceux qui auraient joué un rôle de tout premier plan au moment des événements au Rwanda en 1994. Par conséquent, les personnes mises en accusation, dont certaines sont actuellement en cours de procès, incluent l'ancien Premier Ministre du Rwanda, des ministres du Gouvernement, des officiers de haut rang, des responsables des médias, et d'autres personnalités.

Les procès des personnes qui auraient été les véritables artisans des tueries seront particulièrement complexes car l'exercice des fonctions de commandement doit être établi et un plus grand éventail de faits doit être considéré. Ces procès du Tribunal international pénal pour le Rwanda durent par conséquent plus longtemps que les procès des accusés ayant exercé une responsabilité subalterne.

D'autres facteurs qui contribuent à la longueur des procès sont le volume des pièces à traduire et à communiquer aux parties et le fait que le Procureur se sent dans l'obligation d'appeler un grand nombre de témoins afin de prouver qu'un génocide a eu lieu dans le pays en question. Il nous faut aussi entreprendre le processus d'interprétation des dépositions en trois langues : le kinyarwanda, le français et l'anglais. La poursuite des enquêtes par le Procureur et la défense, la disponibilité des témoins et le calendrier des conseils de la défense entrent aussi en ligne de compte.

Il est important de noter que, contrairement à ce qui se passe pour les tribunaux nationaux, les témoins et les conseils de la défense ne résident pas à faible distance du TPIR et par conséquent ne sont pas disponibles facilement. Les témoins à charge et à décharge se trouvent au Rwanda et dans d'autres pays du monde – et il faut les persuader de venir témoigner à titre volontaire. Il y a des négociations à engager avec les Gouvernements des pays en question afin que ces témoins puissent se déplacer et venir au TPIR et afin d'assurer également que des mesures de protection des témoins ont été mises en place avant même qu'ils ne se déplacent.

Tous ces facteurs occasionnent beaucoup de retard, et ils conduisent souvent à des ajournements de procès. À ces facteurs, il convient d'ajouter les handicaps de fonctionnement dans des conditions difficiles liées à un poste de catégorie «C». Au cours de l'année dernière, nous avons perdu six membres du personnel TPIR, par suite de maladie ou d'accident. De simples communications qui auraient pris une heure à La Haye ont pris des jours, sinon des semaines, à Arusha. Je demande donc à l'Assemblée de garder en mémoire la réalité à laquelle nous sommes confrontés.

D'autre part, il faut rappeler que les juges ont pris un nombre de mesures afin d'accélérer les procédures, et je voudrais en citer quelques-unes, à titre d'exemple. Quelques-unes d'entres elles ont déjà été mentionnées par le juge Jorda en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les Tribunaux coopèrent étroitement, et nous prenons bonne note des mesures qui ont été prises par les juges des deux Tribunaux. La plupart des requêtes faites durant la phase avant procès sont maintenant entendues en ayant recours aux mémoires. Ceci permet de réduire le nombre effectif des jours d'audience ainsi que les coûts, tels ceux concernant les déplacements à Arusha d'avocats en provenance d'autres régions du monde.

La plupart de ces requêtes sont traitées par un juge unique, et non plus par trois juges. Une planification à long terme des audiences de procès est en cours; ceci assure la disponibilité des conseils de la défense et des témoins. Un plus grand contrôle est exercé sur les salles d'audience afin de minimiser les pertes de temps. Une de ces mesures vise à réduire le nombre de témoins cités et le double emploi de preuves. Dans certains cas, les juges ont imposé des sanctions lors du recours à des manoeuvres dilatoires, par exemple en refusant le remboursement des coûts de requêtes frivoles. Je suis heureuse aussi de noter l'amélioration du niveau de communication et de coopération qui existe entre les différentes sections, comme par exemple entre les Chambres et le Greffe. Nous disposons maintenant de décisions établies et de décisions en appel, qui nous fournissent un guide et empêchent donc que des requêtes non pertinentes ne soient présentées.

Les questions d'efficacité ont été longuement débattues par les juges des deux Tribunaux lors des séminaires tenus à Ascot et à Dublin. Un large consensus s'est établi entre les juges : les retards qu'ont connus les deux Tribunaux doivent être résorbés, et un plus grand contrôle doit être exercé sur la présentation des preuves par les deux parties. Nous sommes en train d'instituer à l'heure actuelle des mesures concernant ces facteurs. Ces mesures ont déjà eu un impact positif et elles sont au nombre des raisons pour lesquelles il y a eu une accélération substantielle du rythme des activités liées aux procès. Toutefois, il existe des limites quant à ce qui peut être fait par les trois Chambres actuelles et dans le cadre des ressources actuellement disponibles.

L'Assemblée se rappellera que lorsque je me suis adressée à elle l'année dernière, j'avais indiqué que nous souhaitions mener à terme le plus de procès possibles de personnes qui attendent de passer en jugement et qui se trouvent actuellement détenues dans notre quartier pénitentiaire, avant la fin du mandat de quatre ans. Comme je l'ai déjà mentionné, les procès de 17 personnes sont en cours. Cela signifie qu'il y a 26 détenus qui attendent de passer en jugement, dont quatre ont été transférées auprès du Tribunal au cours des trois derniers mois. Il y a en outre 22 suspects qui ont été accusés mais qui n'ont toujours pas été appréhendés. Si la capacité des neuf juges actuels reste inchangée, le Tribunal ne sera pas en mesure d'achever ces procès avant 2007. Les juges considèrent qu'une telle situation est inacceptable, puisque certains des détenus attendent le début de leur procès depuis un temps considérable. Les normes internationales exigent qu'un accusé soit jugé sans retard excessif.

Les difficultés sont aggravées par le fait que le Procureur m'a informée qu'elle avait l'intention d'achever les procès des 136 nouveaux détenus en instance de jugement d'ici à 2005. La capacité du Tribunal doit par conséquent être renforcée afin que nous puissions juger ces cas conformément à l'esprit d'équité des normes pénales internationales.

C'est pour ces raisons que, le 9 juillet 2001, j'ai présenté au Conseil de sécurité une proposition visant à constituer un groupe de juges *ad litem* – une solution identique a été adoptée, eu égard au TPIY, dans le cadre de la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité. Si la capacité judiciaire est renforcée par l'adjonction de juges *ad litem*, et si le Procureur revoit considérablement son programme d'enquête, je pense que le Tribunal pourra finaliser ses activités d'ici à l'an 2007.

La demande de juges *ad litem*, qui a été présentée par le TPIR est en cours d'examen par le Conseil de sécurité. J'espère que ce recours sera fourni au TPIR, à l'instar du TPIY lorsqu'il a eu à faire face à une situation similaire. L'avancement des procès depuis ma demande du 9 juillet 2001 me permet maintenant de présenter un plan actualisé permettant le recours immédiat à neuf juges *ad litem*, après leur élection, par deux des Chambres de première instance, partagées en cinq sections. Ces cinq sections pourraient ouvrir cinq nouveaux procès de 14 à 17 accusés entre avril et juin 2002.

Nous avons entendu le juge Jorda, le Président du TPIY, nous dire que l'octroi au TPIY d'une capacité judiciaire accrue en la personne de juges *ad litem* avait permis au Tribunal de doubler ses capacités. Il en irait de même du TPIR. Je demanderais, par conséquent, que l'on donne au TPIR des capacités et des ressources égales à celles qui ont été ou sont actuellement octroyées à l'autre Tribunal.

Avec les juges du TPIY, nous nous sommes penchés sur la durée de vie des Tribunaux. Nous nous inquiétons des longs délais, qui risquent de nuire à la qualité des preuves et de poser des problèmes de droits de l'homme. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une décision politique qui ne peut être prise que par le Conseil de sécurité. Les juges du TPIR estiment qu'il

faudrait fixer à 2007 la date d'échéance de notre mandat et nous espérons que nous bénéficierons de tout l'appui nécessaire à cette fin. Dans cette attente, à l'instar du juge Jorda, je voudrais demander que d'autres voies juridiques soient explorées, comme par exemple, la tenue de procès au niveau national dans les juridictions où se trouvent les suspects.

Pour terminer, je tiens à remercier officiellement au nom du Tribunal, les États qui ont coopéré à l'arrestation et au transfèrement des personnes inculpées, au transport des témoins et à l'accueil des personnes acquittées ou condamnées. Je remercie tout particulièrement le Gouvernement de l'Irlande pour la contribution qu'il a apportée en accueillant le séminaire des juges; la République française, qui a accueilli et bien voulu contrôler une personne acquittée; et la République du Mali, qui a accueilli des personnes condamnées. Je peux annoncer à l'Assemblée que cinq personnes condamnées, dont Jean Kambanda, ancien Premier Ministre du Gouvernement de transition du Rwanda, commenceront ce mois à purger leur peine de 25 ans de réclusion au Mali.

Je suis optimiste quant au fait que nombre des facteurs qui ont entravé nos progrès à ce jour ont été ou sont en passe d'être réglés efficacement. Je tiens à remercier le Secrétaire général de son appui non démenti à cet égard. Nous avons besoin d'un appui supplémentaire des Membres. Le TPIR et le TPIY sont engagés dans une entreprise historique dans laquelle ils ont besoin tous les deux d'appui, et d'un appui égal. Nous avons beaucoup de chemin à parcourir pour instaurer la primauté du droit international afin de préserver les principes de paix et de justice, qui sont si fondamentaux. Malgré les nombreux revers et les frustrations journalières, nous pouvons dire que le TPIR progresse.

M. Maréchal (Belgique) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi que les pays associés Chypre, Malte et la Turquie se rallient à cette déclaration.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, comme celui pour l'ex-Yougoslavie, continue à faire de la justice pénale internationale une réalité incontournable. Le message qu'il transmet, jugement après jugement, est que, où qu'ils soient commis, les crimes les plus graves contre le droit international humanitaire, et en particulier celui de génocide, ne resteront pas impunis. Les atrocités de 1994 au Rwanda constituent une des pages les plus sombres de l'histoire de l'humanité. La tâche essentielle que mène le Tribunal est une lutte contre l'oubli, une lutte pour la justice qui contribuera, nous en sommes convaincus, à l'indispensable réconciliation nationale au Rwanda. L'Union continue à soutenir pleinement les efforts du Tribunal dans cette direction.

L'Union européenne remercie la Présidente du Tribunal de son rapport annuel très détaillé et de la présentation de ce rapport. Il souligne à juste titre les progrès qui ont été réalisés pendant la période considérée.

Les débuts du Tribunal ont été, on le sait, laborieux. Ils ont été marqués par de nombreuses difficultés dues à des causes variées, autant internes qu'externes. L'Union a par le passé exprimé sa préoccupation quant à cette situation qui, en dépit de moyens financiers importants, a résulté en retards considérables dans les procédures. Le droit des accusés à un procès dans des délais raisonnables s'en trouve menacé, tout autant que l'attente légitime du Rwanda et de la communauté internationale à voir la justice rendue.

Pendant la période considérée, de juillet 2000 à juin 2001, un seul jugement a été rendu en première instance, ce qui reste nettement insuffisant. L'Union note cependant avec satisfaction que six autres procès sont en cours, impliquant un total de 15 accusés. Elle relève que pour la première fois, les trois salles d'audience ont été utilisées simultanément pour des instances. C'est un signe de progrès, qui doit absolument être consolidé durant l'année à venir.

L'Union européenne félicite également les juges d'avoir apporté des modifications au Règlement de procédure et de preuve, suite aux recommandations du Groupe d'experts, afin d'accélérer les procédures. Elle engage le Tribunal à continuer ses efforts pour améliorer de façon constante ses méthodes de travail à la lumière de l'expérience acquise, tant en ce qui concerne la phase des procès que celle préalable à l'instance, souvent cruciale.

Concernant l'administration du Tribunal, l'Union attend beaucoup du nouveau Greffier ainsi que du

nouveau responsable de l'administration. Elle prend bonne note des progrès déjà réalisés et espère que des améliorations concrètes continueront à être apportées au cours de l'année à venir. Elle invite le Tribunal à envisager, à l'instar du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, la création d'un conseil de coordination et d'un comité de gestion afin d'améliorer la gestion du Tribunal et la cohésion entre ses différentes composantes.

L'Union se félicite en particulier des efforts qui sont menés en vue de la rationalisation de l'assistance judiciaire en faveur des accusés indigents. Elle relève avec satisfaction que, suite aux recommandations du rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne sur le partage d'honoraires entre conseils de la défense et détenus indigents, des mesures ont été prises afin de réduire les risques d'abus. L'Union souhaite que cette question continue à faire l'objet d'un suivi attentif par le Tribunal.

Nous appuyons également les efforts de réorganisation de ses services lancés par le Procureur. Comme l'indique le rapport, il importe d'accélérer les enquêtes et d'améliorer, surtout, la qualité de la préparation des procès afin d'éviter des problèmes ralentissant inutilement le cours des instances.

L'Union remercie par ailleurs le Procureur d'avoir établi une projection de ses activités d'enquêtes pour les prochaines années. C'est un programme particulièrement ambitieux. L'Union note avec une certaine préoccupation qu'un tel programme alourdirait la charge du Tribunal au point qu'il ne pourrait achever ces procès avant 2023, ce qui, comme l'indique à juste titre le rapport, est inacceptable.

Aussi la Présidente a-t-elle introduit une proposition visant à la constitution d'une équipe de juges *ad litem*. Il appartient au Conseil de sécurité de se prononcer sur cette proposition. En attendant cette décision, l'Union souhaite souligner qu'il importe d'utiliser pleinement les moyens importants dont dispose déjà le Tribunal. Par ailleurs, elle insiste sur le fait que la priorité dans les enquêtes doit être accordée aux plus hauts responsables du génocide, en particulier de sa conception et de sa planification.

La coopération des États avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda a généralement été excellente, en particulier en Afrique. L'Union européenne encourage tous les pays concernés à continuer dans cette voie.

L'Union tient à exprimer son appréciation aux trois pays qui ont déjà conclu un accord d'exécution des peines avec le Tribunal, et espère que d'autres suivront cet exemple.

Enfin, l'Union européenne attache une grande importance au programme d'information du Tribunal sur son mandat et ses activités, en particulier à l'intention de la population rwandaise. C'est un élément absolument indispensable pour la réussite de l'objectif de réconciliation nationale que poursuit le Tribunal.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda nous donne des signes encourageants d'un regain d'activité. Nous espérons vivement que les diverses mesures prises résulteront en une accélération notable de ses travaux et que le prochain rapport annuel pourra en témoigner, chiffres à l'appui.

Nous remercions tous les membres du Tribunal de s'attacher résolument à cet objectif. Leur action en faveur de la justice, de la paix et de la réconciliation nationale est essentielle. Leur oeuvre de pionnier prépare l'avènement tout proche de la Cour pénale internationale. Qu'ils soient assurés de notre plein appui.

M. Abdul Jabar (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient d'abord à remercier la juge Navanethem Pillay, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda, d'avoir présenté le sixième rapport annuel du Tribunal, figurant aux documents A/56/351 et S/2001/863. Ma délégation juge ce rapport exhaustif comme extrêmement utile pour comprendre la nature et l'évolution du travail du Tribunal ainsi que les difficultés auxquelles il fait face.

La Malaisie est une fervente partisane de la primauté du droit et elle a toujours estimé que la justice doit être rendue pour débarrasser le monde de l'impunité. Nous pensons que chaque membre de la communauté internationale a un rôle à jouer pour mettre fin aux violations flagrantes du droit international humanitaire et contribuer au rétablissement et au maintien de la paix, là où ces violations se produisent. Les responsables de ces violations doivent être traduits en justice. La communauté internationale doit envoyer un message clair aux auteurs et aux victimes, à savoir que les atrocités contre l'humanité ne seront pas tolérées.

La création par l'ONU de tribunaux pénaux internationaux ad hoc pour juger les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire – comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda – représente une étape importante dans le développement du droit international humanitaire. Les jugements prononcés par ces Tribunaux contribueront véritablement à l'enrichissement de la jurisprudence existante concernant des atrocités, en particulier le génocide, et consacreront davantage le principe de responsabilité pénale directe de la personne au titre du droit international. En outre, les Tribunaux contribuent au développement de la justice internationale en reconnaissant le besoin impératif de justice dans les relations internationales.

C'est pour ces raisons que la Malaisie accorde un intérêt aux tribunaux et cours de même nature, et a contribué par tous les moyens possibles à leur création. À cet égard, nous sommes fiers qu'un juge malaisien respecté ait siégé à la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. C'est en appui à de tels tribunaux ad hoc que la Malaisie a fourni une modeste contribution de 50 000 dollars pour la mise en place du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Ma délégation se réjouit des amélioration importantes intervenues dans le fonctionnement du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous sommes heureux de noter que grâce aux réformes qu'il a entreprises, le Tribunal a accéléré ses travaux et amélioré ses procédures par des amendements au Règlement de procédure et de preuve. Nous sommes heureux que l'on ait veillé à que de tels amendements puissent accélérer les procès sans compromettre les procédures de jugement équitable.

Nous notons également que le Tribunal a initié des améliorations dans son organisation interne, y compris sa Section d'administration judiciaire. En outre, les trois Chambres de première instance tiennent deux ou trois procès simultanément. Mais en dépit de ces améliorations, le Tribunal fera face à de grandes difficultés pour gérer sa charge de travail, qui s'accroîtra substantiellement au vu de l'intention du Procureur de juger 136 nouveaux suspects d'ici à 2005. Cela donnera lieu à 45 nouveaux procès.

Ma délégation estime que la création d'une équipe de juges *ad litem* pour siéger au Tribunal, telle que proposée par la Présidente, servirait à accroître la productivité judiciaire du Tribunal. Cette approche est nécessaire pour faire face à l'accroissement prévu de la charge de travail du Tribunal. Le droit des accusés à un jugement sans retard injustifié doit être préservé. Comme le dit l'adage, lenteur de justice vaut déni de justice.

S'agissant de la Chambre d'appel, nous saluons la décision de rationaliser la procédure de présentation des requêtes écrites et de réglementer la forme et le format des pièces de procédure écrites soumises à la Chambre d'appel, parce que la procédure d'appel, notamment en ce qui concerne les arrêts sur appel , ne gêne pas les procès en cours. Par ailleurs, ma délégation est préoccupée par le fait que la Chambre d'appel doit faire face au problème de traduction de ses décisions et autres documents – qui doivent être envoyés à Arusha pour être traduits – ainsi qu'à un certain nombre de difficultés liées au personnel. Nous espérons que ces problèmes seront réglés dès que possible pour que la Chambre d'appel puisse rapidement statuer sur les affaires dont elle est saisie et gérer sa charge de travail croissante.

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à l'instar de celui du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ne dispose pas des pouvoirs d'enquête exécutoires que les autorités nationales ont normalement dans des enquêtes pénales au titre de juridictions nationales, et de ce fait, le Procureur doit compter sur l'assistance, la coopération et la bonne volonté des autorités nationales qui agiront au nom du Tribunal. Des critiques du Tribunal affirmant que des enquêtes du Procureur sont trop lentes négligent trop souvent ce fait. La nature des crimes, le volume des preuves, le statut des accusés et le type de procès figurent parmi les nombreuses questions qui contribuent à la complexité des enquêtes décidées par le Procureur.

À cet égard, ma délégation apprécie les efforts du Procureur visant à promouvoir une relation étroite entre son Bureau et les autorités du rwandaises. Nous sommes heureux de noter que grâce à une interaction fréquente et un échange d'informations plus important, le niveau de coopération et de coordination avec des autorités nationales, y compris des États autres que le Rwanda, s'est accru. Nous saluons également les mesures du Procureur visant à réorganiser la structure et le contrôle des enquêtes et à améliorer les opérations d'ensemble de la Division des enquêtes, tel que

mentionné dans le rapport. Ces mesures permettront de mener des enquêtes approfondies et contribueront donc au jugement diligent des auteurs, dans le respect des normes internationales les plus élevées.

Même si l'on a recruté du personnel dans certaines sections du Tribunal au cours de la période considérée, il est clair que certaines sections essentielles du Tribunal font face à un problème de pénurie de personnel. Le taux élevé de diminution des effectifs du Tribunal aggrave ce problème. Ma délégation souhaite souligner qu'il faut satisfaire ces besoins fondamentaux afin que le Tribunal puisse s'acquitter de sa tâche avec efficacité. Par conséquent, nous devons déployer tous les efforts possibles afin d'empêcher que cet obstacle administratif n'entrave les progrès réalisés par le Tribunal dans ses importants travaux.

Ma délégation estime encourageants les efforts faits par le Tribunal pour diffuser des informations sur son mandat, son organisation et ses réalisations aux niveaux international et local. L'utilisation importante de tous types de médias, tant de supports imprimés que de supports électroniques, pour intéresser et sensibiliser le public aux travaux du Tribunal est louable. Les initiatives prises dans le cadre du Programme d'information au Rwanda, telles que les séminaires, les réunions d'information, les programmes radiophoniques sur Radio Rwanda et le centre d'information du Tribunal à Kigali, ont une importance particulière pour la réconciliation nationale au Rwanda. C'est la confiance manifestée par le peuple rwandais et ses décideurs à l'égard du Tribunal qui donnera la certitude que justice a été rendue.

Pour terminer, ma délégation souhaite réaffirmer son ferme appui aux travaux du Tribunal. Nous reconnaissons qu'il faudra du temps pour parvenir à une véritable réconciliation, mais au moins, pendant ce temps, le Tribunal pénal international pour le Rwanda participera au processus en faisant en sorte que la responsabilité politique collective des crimes soit remplacée par une définition claire des responsabilités pénales individuelles.

M. Mucyo (Rwanda) : Qu'il me soit d'abord permis de remercier la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour son rapport. Je souhaiterais aussi remercier le Procureur ainsi que le Greffier, ici présents dans la salle, pour le travail qu'ils font.

Après les terribles épreuves qu'a endurées le Rwanda en 1994, génocide et massacres, mon pays, avec l'appui de la communauté internationale, s'est engagé sur la voie de la réconciliation nationale et du rassemblement de tous les Rwandais pour bâtir et reconstruire notre société sur des bases de fraternité, de solidarité et de justice, dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

En juillet 1994, le Gouvernement d'union nationale a dû faire face à une situation sociale, économique et politique très grave. En plus des victimes du génocide et des massacres, plus de deux millions de personnes sont devenues des réfugiés, des milliers d'autres ont été déplacées dans tout le pays et se trouvent sans abri. Ces tragiques événements ont achevé de détruire l'organisation étatique et un système judiciaire déjà négligé. Depuis juillet 1994, les efforts conjugués de tous les partenaires ont permis de rétablir les échelons de l'État, notamment l'appareil judiciaire et l'appareil de l'administration de la justice. Des efforts considérables ont été réalisés.

De multiples projets et actions se poursuivent pour promouvoir et développer l'état de droit et la démocratie. Mais la réconciliation nationale ne pourra se faire sans la justice. C'est la justice qui permettra l'éradication du sentiment d'impunité, de rétablir le lien social et de fédérer le peuple rwandais.

Le procès des suspects de génocide est indispensable, c'est pourquoi nous saluons l'oeuvre du TPIR. Le mandat qui a été confié au TPIR est un défi. Par son action, l'institution contribue à l'émergence de la notion de justice internationale. Les membres des gouvernements de tous les pays savent qu'à l'avenir, ils devront répondre personnellement et pénalement des faits qu'ils ont recouverts ou encouragés, notamment des violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire ou sur leur territoire d'États voisins.

Même si le nombre de jugements rendus jusqu'à aujourd'hui par le TPIR reste insuffisant, l'oeuvre accomplie par le Tribunal est encourageante. Je tiens à souligner que les critiques formulées à l'égard de cette juridiction doivent être considérées comme des appréciations constructives et non pas comme une volonté de dénigrer le travail de personnes courageuses et soucieuses de remplir la mission qui leur a été confiée.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour remercier sincèrement l'ensemble des États Membres de l'ONU qui contribuent au fonctionnement du TPIR, et plus particulièrement les pays qui ont contribué à l'arrestation des suspects du génocide, facilité le déplacement des témoins, ou encore, apporté des dons aux fonds fiduciaires du Tribunal. Je salue également les États qui ont introduit dans leur législation la possibilité de poursuivre les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre, quel que soit le pays où ils ont été commis.

Par ailleurs, il est triste de constater que certains États Membres de l'ONU protègent les suspects du génocide, même ceux qui sont recherchés par le Tribunal. Certains de ces suspects occupent des postes d'autorité dans les institutions de ces États. Nous demandons avec insistance que les dispositions de la loi du TPIR en rapport avec cette situation soient respectées. Grâce au soutien de la communauté internationale, nous espérons que la justice sera rendue, les accusés seront jugés, et les victimes seront indemnisées.

Il sera très difficile de parler de justice et de réconciliation sans penser à l'indemnisation des victimes. Il est de notre devoir et dans nos obligations de veiller à l'indemnisation des survivants du génocide. Aussi, nous appuyons vivement l'idée de voir les victimes et les rescapés du génocide prendre une part plus grande aux instances devant le TPIR, surtout l'espoir que le Tribunal puisse avoir une plus grande latitude pour indemniser les victimes.

Aujourd'hui l'accès aux médicaments pour les détenus du génocide qui sont à Arusha, accusés, entre autres, d'avoir violé les femmes victimes est garanti. Comme pour ces personnes, il serait urgent de favoriser l'accès aux médicaments pour les victimes du génocide.

Concernant le personnel du TPIR, nous encourageons l'idée du recrutement de Rwandais au sein de l'institution, mais dans le même temps, nous appelons à plus de vigilance dans le choix des personnes recrutées. Le cas récent d'un employé qui est actuellement arrêté et accusé d'avoir participé au génocide, devrait donner des leçons sur tout ce qui concerne le recrutement du personnel au sein du TPIR. Il est injuste d'engager un suspect de génocide pour le payer avec l'argent destiné à la justice.

Nous sommes conscients qu'il est de notre obligation de faciliter les activités du TPIR. Cependant, nous comprenons mal la volonté persistante de baser le siège du Tribunal hors du Rwanda. Les raisons passées ne semblent plus d'actualité.

La dispersion des juridictions du TPIR en trois pôles géographiquement éloignés – Arusha en Tanzanie, lieu du siège du TPIR; Kigali au Rwanda, lieu d'implantation du Bureau du Procureur et des enquêteurs; La Haye aux Pays-Bas, lieu d'implantation du Bureau du Procureur et du siège de la Cour d'appel – constitue des dépenses énormes et surtout une dilution de l'autorité effective des différentes instances. Et je ne parle pas du problème des témoins, du transport des témoins, soulevé par la Présidente, ni du problème de la protection de ces témoins.

En plus des réalisations et des efforts déployés au niveau international, j'aimerais évoquer le travail réalisé à l'intérieur du pays. Au plan interne, notre Gouvernement d'union nationale a été confronté au nombre très élevé de détenus présumés génocidaires, au très grand nombre d'orphelins, de veuves et de mutilés du génocide et des massacres. Après le génocide de 1994, environ 130 000 personnes accusées de crimes de génocide ou de complicité de crimes de génocide ont été placées en détention. Aujourd'hui encore, environ 110 000 personnes sont dans l'attente d'un procès. Six mille suspects de génocide ont été jugés entre décembre 1996 et juin 2001.

Pour résoudre ces problèmes nous nous sommes engagés dans une expérience nouvelle avec la mise en place du système des juridictions *gacaca* fondées sur la tradition nationale rwandaise de justice participative. Notre expérience originale ne pourra que faire progresser la jurisprudence internationale en matière de justice post-génocide et de crime contre l'humanité.

Déjà, la mise en *oe*uvre de ce processus a permis la libération de plusieurs centaines de détenus. Les juridictions *gacaca* sont inspirées du système traditionnel de règlement des conflits. C'est un système qui met à contribution la population seule témoin oculaire des actes de génocide. C'est elle qui relate les faits, révèle la vérité et participe à la poursuite et aux jugements des personnes accusées.

Le processus de mise en application de cette loi a démarré avec les élections des juges qui ont eu lieu en octobre 2001. Cette étape s'est déroulée dans un climat de paix et de démocratie. Cet élément est encourageant

pour la suite du processus. Diverses actions de sensibilisation vont être menées avant la fin de cette année sur la déontologie professionnelle, la gestion des groupes et les techniques de communication. Suivra alors la formation des juges élus, et ceci leur permettra d'accomplir au mieux l'immense tâche qui les attend.

Dans le même temps, le Gouvernement rwandais a décidé d'introduire dans son dispositif législatif le travail d'intérêt général comme peine alternative à l'emprisonnement. Cette réforme aurait dans ce pays le double avantage de réduire la population carcérale et de favoriser la réinsertion des personnes libérées dans la société. Dans ce contexte extrêmement difficile, il s'est agi concomitamment d'instruire les dossiers, d'assurer les procès des personnes accusées de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité, et de rétablir le fonctionnement normal de la justice dite ordinaire. Notre Gouvernement d'union nationale a engagé des actions de recrutement des magistrats et de formation de l'ensemble du personnel judiciaire.

L'administration rwandaise ne peut faire face seule à la situation particulière post-génocide que connaît le pays. Il paraît important de l'aider à renforcer ses capacités de gestion et à développer de nouveaux programmes d'appui à la justice.

Mon pays souhaite vivement que les appuis dont il a bénéficié par le passé et que les liens déjà noués puissent s'inscrire dans la durée et soient renforcés.

Je demande à l'Assemblée de nous aider à poursuivre cette oeuvre de justice. Souvenez-vous qu'au Rwanda au-delà des clivages, à l'origine étrangers à notre pays, c'est un peuple que l'on a assassiné, ce sont des mères que l'on a violées et des enfants que l'on a sacrifiés. Pour que plus jamais on ne puisse massacrer un peuple dans le silence, aidez-nous à poursuivre cette oeuvre de justice.

Je souhaiterais encore terminer mon intervention en saluant l'oeuvre du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Mais il faut renforcer les capacités de travail de ce Tribunal comme cela a été fait à l'instar du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je souhaiterais remercier le juge Pillay de son rapport. Au cours de l'année écoulée, la Norvège a noté avec satisfaction l'amélioration sensible des travaux du Tribunal. Le rythme et le volume des travaux judiciaire ont augmenté considérablement ces derniers mois. Les mesures mises en oeuvre par le Tribunal pour rationaliser la conduite de ses affaires et utiliser ses capacités au maximum ont produit des résultats tangibles. Nous avons clairement l'impression que l'utilisation à pleine capacité des Chambres existantes, chargées des poursuites ou d'autres fonctions, ainsi que de l'infrastructure du Tribunal dans son ensemble, y compris les salles d'audience, s'est beaucoup améliorée. Nous sommes satisfaits des progrès réalisés.

Nous remercions la Présidente du Tribunal de son rapport annuel détaillé qui, à notre avis, reflète bien les progrès accomplis au cours de la période considérée. Jusqu'à présent, les Chambres de première instance ont prononcé des jugements concernant neuf individus, huit condamnations et un acquittement. Ces verdicts constituent des contributions importantes à la jurisprudence internationale en matière de poursuite des crimes internationaux les plus graves. En outre, un certain nombre de décisions ont établi des questions de principe au plan de la procédure pertinentes pour la conduite quotidienne des procès, ce qui devrait aboutir à des procès menés de manière plus efficace. L'expérience du Tribunal pénal international pour le Rwanda est également une étape vers la création prochaine de la Cour pénale internationale.

La Norvège reconnaît que les procès des crimes internationaux les plus graves exigent des ressources importantes. Le nombre de témoins, la nature exigeante et la complexité des affaires et la fréquence des différents types d'appels sur des questions de droit contribuent à expliquer pourquoi le nombre de cas examinés n'est pas comparable à l'administration de la justice dans nos systèmes nationaux pour ce qui est des crimes ordinaires.

Le succès du Tribunal sera, dans une large mesure, jugé par la façon dont les enquêtes, les poursuites et la procédure seront menées. Il faut donc que le Tribunal s'acquitte de ses tâches de manière efficace afin que les détenus ne soient pas sujets à des retards indus dans le déroulement de leurs procès. La Norvège tient à ce que le mandat confié au TPIR soit accompli à temps.

Un autre aspect important lié à la réputation du Tribunal et à sa contribution à la réconciliation nationale est la compréhension et la confiance manifestées par le peuple rwandais à l'égard des travaux du Tribunal. À cet égard, le profil proactif du Programme d'information est un complément essentiel

des grandes activités d'informations publiques du Tribunal. La Norvège se félicite du développement et de l'amélioration continus de ce Programme, et encourage tous les États à appuyer activement le travail continu consistant à rapprocher le processus judiciaire et ses résultats de la population civile du Rwanda afin de promouvoir une meilleure compréhension, ce qui peut être une contribution importante à la paix à long terme et à la réconciliation dans la région.

Nous avons déjà exprimé nos préoccupations quant aux difficultés administratives qu'a connues le Tribunal, et nous avons suivi avec beaucoup d'attention les efforts faits en vue d'améliorer les conditions de travail à Arusha et à Kigali. Les juges du TPIR ont amélioré progressivement leur procédure juridictionnelle pour accélérer les affaires. Nous sommes certains que cette rationalisation des procédures internes de gestion du Tribunal n'a compromis en aucune manière le droit des parties à un procès équitable. Néanmoins, à notre avis, on ne parviendra pas à améliorer de manière sensible l'efficacité du Tribunal en continuant exclusivement de mettre l'accent sur des améliorations administratives. C'est pourquoi nous étudions activement la proposition présentée au Conseil de sécurité par la Présidente du TPIR et mentionnée dans le rapport dont est saisie l'Assemblée, visant à constituer une équipe de juges *ad litem* qui aiderait le Tribunal à s'acquitter de sa charge de travail restante.

La Norvège appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre toutes les mesures législatives nécessaires pour assurer la coopération efficace des États avec le Tribunal.

Nous notons que le Tribunal a reçu une aide précieuse de la part de plusieurs États, ce qui a permis d'arrêter plusieurs accusés. Outre la législation et le respect des demandes d'assistance du Tribunal, un appui concret à ce dernier devrait se manifester par des contributions financières et matérielles. Des ressources suffisantes sont nécessaires au Tribunal pour lui permettre de mener les enquêtes et les poursuites rapidement et de manière appropriée et d'accroître ses activités. Le Tribunal mérite un appui politique, pratique et financier. Les structures normatives, à elles seules, ne suffisent pas.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 51 de l'ordre du jour.

Point 45 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : J'informe les représentants qu'à la suite de consultations sur le point 45 de l'ordre du jour sur la question des îles Falkland (Malvinas), et conformément à la décision 55/411 adoptée le 20 novembre 2000 par l'Assemblée générale, il est proposé que l'Assemblée générale décide de reporter l'examen de ce point et de l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée, tenant dûment compte de la décision 55/411, souhaite reporter l'examen de cette question et l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 45 de l'ordre du jour.

Point 17 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de Cinquième Commission (A/56/625)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/56/625, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2002 : M. Michiel Crom (Pays-Bas); Mme Nazareth Incera (Costa Rica); M. Rajat Sahar (Inde); Mme Sun Minqin (Chine); M. Juichi Takahara (Japon); et M. Nicholas Thorne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/626)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2002 : M. Henry Siegfried Fox (Australie); M. Bernardo Greiver (Uruguay); M. Hassan Mohammed Hassan (Nigéria); M. Eduardo Iglesias (Argentine); M. Omar Kadiri (Maroc); et M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/627)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote A/56/627, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1er juillet 2002.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines?

Il en est ainsi décidé.

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/628)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote (A/56/628), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes membres du Comité des placements, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2002 : M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana); M. Yves Oltramare (Suisse); et M. Jürgen Reimnitz (Allemagne).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination de ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/629)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote (A/56/629), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2002 : M. Minoru Endo (Japon); M. Joãn Augusto de Medicis (Brésil); M. Mario Bettati (France); Mme Lucretia F. Myers (États-Unis d'Amérique); et M. Alexis Stephanou (Grèce).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 17 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.